

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 4 MAI 2017

SOMMAIRE

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

- N°2017.05.04_1 Admission en non valeur de produits irrécouvrables
- N°2017.05.04_2 Compte administratif 2016 - budget principal Ville
- N°2017.05.04_3 Compte administratif 2016 - budget annexe de l'habitat indigne
- N°2017.05.04_4 Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal de la Ville
- N°2017.05.04_5 Approbation du compte de gestion 2016 du budget annexe de l'habitat indigne
- N°2017.05.04_6 Affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget principal Ville
- N°2017.05.04_7 Affectation du résultat du compte administratif 2016 du budget annexe de l'habitat indigne
- N°2017.05.04_8 Demande d'avis sur la remise gracieuse et la décharge de responsabilité du régisseur de la régie de recettes des droits de stationnement
- N°2017.05.04_9 Rapport sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) - année 2016
- N°2017.05.04_10 Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) - année 2016
- N°2017.05.04_11 Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Germain l'Auxerrois
- N°2017.05.04_12 Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours sportif
- N°2017.05.04_13 Demande de subvention pour l'aménagement d'une station de sport en libre accès aux Courtillières

Direction des Ressources Humaines

- N°2017.05.04_14 Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL
- N°2017.05.04_15 Approbation d'une convention entre la Ville de Pantin et le CIG relative à des prestations d'animation de dispositifs psychosociaux
- N°2017.05.04_16 Délégation de la Ville de Pantin au CIG pour la mise en concurrence des assurances statutaires en matière de maladies
- N°2017.05.04_17 Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 13 juillet 1983
- N°2017.05.04_18 Convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

- N°2017.05.04_19 Approbation de la fusion-absorption de la SEM Deltaville par la SEM Sequano Aménagement
- N°2017.05.04_20 Approbation de l'accord-cadre n°2016097 relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville
- N°2017.05.04_21 Approbation de l'accord-cadre n°2016-101 relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- N°2017.05.04_22 Enquête publique relative à l'instauration de périmètres de protection autour des captages de l'usine de production d'eau potable de Pantin au titre du Code de la santé publique. Avis de la Ville de Pantin

Direction de l'Aménagement et du Commerce

- N°2017.05.04_23 ZAC Centre Ville - Traité de Concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : Année 2016 et approbation de l'avenant n°4 au Traité de concession portant modification du financement de l'opération
- N°2017.05.04_24 ZAC des Grands Moulins - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : année 2016 et Approbation de l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement
- N°2017.05.04_25 ZAC du Fort d'Aubervilliers : avis de la Ville de Pantin sur le Dossier de Réalisation et le Programme des Équipements publics de la ZAC – **RETIREE EN SEANCE**

Direction de l'Urbanisme

- N°2017.05.04_26 PRU des Quatre-Chemins : Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°42 (lot n° 5, 7, 8 et 18)
- N°2017.05.04_27 PRU des Quatre-Chemins : Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°42 (lot n° 9 et 26)
- N°2017.05.04_28 PRU des Quatre-Chemins : Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 (lot n° 10)
- N°2017.05.04_29 Acquisition par la commune d'un trottoir situé rue des Grilles (parcelle cadastrée AK n°191) auprès de la copropriété "Pantin Les Grilles"
- N°2017.05.04_30 ZAC Centre Ville : Cession par la commune de Pantin à la SEMIP des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258
- N°2017.05.04_31 Cession par la Ville de Pantin des lots n°1528 et 1529 sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43)

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

- N°2017.05.04_32 Convention Pass Jeunes 2017

N°2017.05.04_33 Subventions 2017 au titre de la vie associative

N°2017.05.04_34 Subventions 2017 aux associations culturelles conventionnées

Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs

N°2017.05.04_35 Adoption des tarifs de classe de découverte pour l'année scolaire 2017/2018

N°2017.05.04_36 Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs (accueils à la journée et à la demi journée, accueils du matin et du soir), des études surveillées et des courts séjours/ année scolaire 2017/2018

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2017.05.04_37 Protocole de veille et d'engagement sur la prévention des expulsions locatives

N°2017.05.04_38 Demande de subvention exceptionnelle pour le refuge

N°2017.05.04_39 Convention avec l'association le Refuge concernant la fourniture de repas par la Ville de Pantin

Direction de la Santé

N°2017.05.04_40 Aide à l'installation d'une maison de santé **RETIREE EN SEANCE**

N°2017.05.04_41 Convention en vue de l'utilisation par les CMS d'un système d'informations de rétinographie par télémedecine

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2017.05.04_42 Nouvelle Charte du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

Direction des Espaces Publics

N°2017.05.04_43 Fixation d'une redevance de droits de voirie pour les terrasses couvertes et ouvertes

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2017.05.04_44 Adhésion à la charte régionale de la biodiversité

Information

N°2017.05.04_45 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 05.

(Il est procédé à l'appel par Mme Berlu)

M. le Maire - Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2017.05.04_1 Admission en non valeurs de produit irrécouvrables

M. le Maire - C'est une obligation annuelle. Il s'agit, cette année, de diverses créances irrécouvrables pour 149 951,92 €. L'an dernier, nous avions 179 009,74 €. Avec le trésorier, nous avons procédé à un peignage. Dans son rapport de 2009, la préconisation de la Chambre régionale des comptes nous demandait d'admettre 150 000 € par an, ce que nous faisons désormais.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2017 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 149 951,92 euros, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices												Total
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
affichage sauvage					160,00								160,00
arrêts de pénit	4 008,57	178,97							16 748,11				20 935,65
CMS	1 088,04	2 859,17	1 581,90	484,41	39,60	409,02	143,99	88,48	104,92	39,64		21,90	6 861,07
crèches	147,28												147,28
dépôt des déchets	3 018,49	816,28	841,28										4 674,03
droits de voirie	2 834,60	94,08			31,07	347,48	359,38	449,66	278,16	613,80	632,4	651,00	6 292,43
périscolaire	61 659,52	28 722,27	7 446,60	2 937,21	1 551,34	1 012,51	298,96	85,19		253,68	355,11	242,92	104 585,32
enlèvement des déchets	216,00	220,80	220,80	57,60				140,00					855,20
remboursement logement		33,64											33,64
traitement perçu indument	1 256,82	495,40											1 752,22
YLPE										542,00	515,10	34,88	1 091,78
charges de loyers	497,82	438,54	178,74		202,17								1 317,07
retenue salaire				682,53			53,70						736,23
parutions publicitaires								530,00					530,00
Total	74 724,94	33 859,15	10 269,30	4 161,75	1 984,98	1 769,01	856,03	1 293,33	17 131,19	1 449,13	1 502,61	950,50	149 951,92

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2017 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 149 951,92 euros.

M. le Maire - Ce point sur le compte administratif 2016, budget principal de la Ville de Pantin, est le principal objet de notre ordre du jour. Le résultat s'élève à 2 880 365,03 € en excédent.

Les dépenses d'investissement ont atteint 39 431 399 € contre 32 514 148 € en 2015.

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 29,4 M€ dont 600 000 € pour un logiciel informatique, 2 577 000 € pour des subventions d'équipement, 1,2 M€ pour la dernière année du protocole CGLLS avec Pantin Habitat, 843 000 € pour la ZAC du Port, 208 000 € pour la ZAC du Centre-ville, et 317 000 € pour les subventions à Est Ensemble dans le cadre de l'habitat insalubre. Les immobilisations corporelles s'élèvent à 7 914 000 € parmi lesquels 5,7 M€ pour les acquisitions dont 1 187 000 € pour le 25 rue Jules Auffret, 2,2 M€ pour la parcelle Efferis et 1,63 M€ dans le cadre de la ZAC du Centre-ville. Je ne détaille pas les autres dépenses qui sont moins importantes.

Au chapitre 23, les travaux en cours représentent 16 M€, 4,6 M€ sur les opérations d'aménagement des espaces publics. Il s'agit essentiellement de la voirie et du réseau pour 2,3 M€, du mobilier urbain et des aménagements d'espaces et éclairages publics pour 1,3 M€. 478 000 € sont uniquement consacrés à la pose de LED. Les travaux relatifs à des opérations de voirie atteignent 5,6 M€. Parmi eux, ceux de l'avenue des Courtilières (686 000 €) que je vais inaugurer en mai puisqu'elle est terminée depuis quelques jours. Je vous rappelle qu'à la suite de notre délibération, elle s'appellera avenue Aimé Césaire. Parmi les opérations de voirie, le parc des Courtilières (2 355 000 €). Ce quartier est très beau, la moitié du parc a été livrée, c'est plutôt une réussite. Parmi ces opérations, le square Diderot (460 000 €), les rues Weber et Lessieur (215 000 €) qui ne sont pas encore terminées, le talus du Bel Air (759 000 €), ainsi que le fontis de la rue des Pommiers, dépense non prévue. La rupture de l'assainissement a coûté 554 000 €. Pour votre information, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux, M. Gardey me le confirmera, nous avons mis dans les sous-sols du cimetière et des bâtis de la rue des Pommiers, avant la réouverture à la circulation, l'équivalent en béton de la Tour Eiffel.

Pour les bâtiments, parmi les 4,4 M€, il y a 125 k€ pour l'installation de la police municipale, des syndicats et des associations d'anciens combattants dans l'immeuble de la CCIP, 350 k€ pour l'ouverture du Centre de ressources de la Maison des associations, 583 k€ pour l'école de la ZAC du Port, 274 k€ pour l'école élémentaire Diderot, 82 k€ pour l'église Saint-Germain et 153 k€ pour la restauration Cochenec. Dans le cadre du désamiantage, une entreprise nous a fait faux bond. Nous n'avons pas pu réaliser tous les travaux escomptés, le reste sera fait l'été prochain. Les avances et participations aux opérations d'aménagement (chapitre 27) représentent 1 826 k€, le remboursement du capital de la dette, 9 974 k€. J'y reviendrai.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 44 M€. Parmi elles, les dotations et fonds divers représentent 16,8 M€ dont 14 M€ viennent de l'excédent de fonctionnement qui est reversé en investissement et 2,7 M€ des recettes propres d'investissement. Il s'agit essentiellement du Fonds de compensation de la TVA. Quand nous effectuons des travaux d'investissement, nous payons la TVA que l'État nous rembourse l'année suivante.

Au Chapitre 13, les subventions d'investissement s'élèvent à 3,4 M€ dont 2,3 M€ pour l'Etat et l'ANRU, 315 k€ pour la Région Île-de-France -c'est peu-, 125 k€ pour le Département et 359 k€ pour les amendes de police.

Au Chapitre 27, les autres immobilisations foncières correspondent à 2 393 k€. Au Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées, nous trouvons 5 M€. Cet emprunt a été contractualisé à taux fixe à 0,93 % en 2015 et non pas en 2014. Le remboursement du capital de la dette s'étant élevé à 9,9 M€, la Ville s'est désendettée de 5 M€ en 2016. Le total du capital restant dû est désormais de 94,6 M€, ce qui représente 80,06 % des recettes réelles de fonctionnement hors cessions, hors recettes à reverser à Est Ensemble et hors reprise des résultats de 2015. Notre capacité de désendettement s'établit à 4,07 années. Néanmoins, ce volume correspond à un encours de dette de 1 758 €/habitant au 31 décembre, ce qui reste élevé et au-dessus du niveau des moyennes nationales.

Pour mémoire, le montant du capital restant dû était de 135,1 M€ à la fin de 2008, à peu près équivalent à celui du 31 décembre 2001. Par conséquent, la Ville a réussi à réduire sa dette de 40,5 M€ en huit ans, soit une diminution de 30 %. Ce désendettement permet ainsi à la Ville d'économiser 1 M€ d'intérêts et 4 M€ de remboursement de capital, dans l'hypothèse où notre taux moyen d'endettement est à 2,5 % et la durée moyenne d'endettement de dix ans. Ces 5 M€ représentent la marge budgétaire qui nous permet de

maintenir le service public municipal malgré la baisse des dotations de l'État et l'environnement économique qui n'est pas excellent.

Vous trouverez ensuite le rapport annuel de la dette et la synthèse, sur lesquels je ne reviens pas. Toutefois, concernant la dette par type de risque, vous connaissez l'échelle de risques dite Gissler de 1 « risque faible » à 6 « risque élevé ». La dette de Pantin se situe à 83 % en risque 1, c'est-à-dire qu'elle ne présente aucun risque, et à 0 % en risque fort, contrairement au Département de la Seine-Saint-Denis. Le petit emprunt que nous avons en risque 6 est arrivé à échéance en 2016. Dexia m'avait proposé des produits qui ont été qualifiés par la suite de « toxiques », mais le fait d'avoir travaillé dans une banque avant mon élection m'avait fait pressentir qu'ils n'étaient pas très « catholiques ».

Les restes à réaliser 2016 s'élèvent à 8 360 k€ en dépenses et seront finalisés en 2017. Nous essayons d'avoir moins de report d'année en année.

Concernant la section de fonctionnement, les pages 16 et 17 sont compliquées en raison de « l'usine à gaz » de la Métropole du Grand Paris. Nous avons donné nos impôts économiques à Est Ensemble qui vont dorénavant à la Métropole du Grand Paris. Il faut qu'ils repartent à Est Ensemble, qui doit nous redonner une attribution de compensation sur ces impôts puisque quand nous les transférons à Est Ensemble, celui-ci nous les rendait déduits des charges de fonctionnement liées aux transferts de fonctionnement (coût des conservatoires, du cinéma). Ces impôts vont désormais à la Métropole du Grand Paris, pour descendre dans les communes et repartir dans les territoires. Nous avons donc 20 M€ de plus correspondant à la part d'Est Ensemble, c'est-à-dire aux transferts qui ont été effectués et à la part de la taxe d'habitation qui est maintenant perçue entièrement par la Ville avant d'être restituée à Est Ensemble pour que celui-ci puisse garder ses ressources. C'est compliqué, cela s'appelle un fonds de compensations des charges transférées. J'espère que tout le monde aura compris le beau tableau de la page 17.

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées s'élèvent à 115 932 k€, en hausse de 20 M€ puisque cette somme transite par notre budget. Nous avons évité d'apparaître plus riche fictivement. Heureusement, cela a été gelé par un amendement qui a été déposé par plusieurs députés de Seine-Saint-Denis dont Mme Guigou. Les dépenses réelles de fonctionnement 2016 se sont élevées à 95,2 M€ contre 96 M€ en 2015, soit une diminution de 815 000 € (moins 0,8 %).

Avec 62 344 381,09 €, les charges de personnel constituent un poste important représentant 65,5 % de nos dépenses de fonctionnement ; elles sont stables d'une année sur l'autre. Les charges à caractère général baissent de 1,3M€ par rapport au crédit ouvert, avec 20 621 k€. L'économie de 1 M€ par rapport au crédit ouvert mérite d'être souligné. Chaque service, conscient des contraintes financières de la Ville, a consommé au plus juste les budgets attribués, conformément aux orientations municipales, sans remettre en cause le service public municipal. En gérant mieux, nous avons réussi à faire des économies.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 28 748 361 € parmi lesquelles se trouvent les 20 M€ du Fonds de compensation en direction du territoire. Les charges financières, de 2 530 k€, diminuent puisque nous nous désendettions : 3,1 M€ en 2014, 2,9 M€ en 2015, 2,5 M€ en 2016. En deux ans et trois exercices, la baisse des intérêts versés aux banques atteint 600 k€ qui sont donc disponibles pour le budget de la municipalité.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 872 k€, l'atténuation de produit à 815 k€. Il s'agit de ce que l'on verse au FSRIF (Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France) et au FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal).

Les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 140 145 476,29 €. Parmi les recettes de gestion de 138 M€, on trouve les impôts et taxes pour 111 M€ ouverts et 113 M€ réalisés. On retrouve les 20 M€ de la Métropole du Grand Paris. L'augmentation réelle est en fait de 4,1 M€ par rapport à 2015. Pourquoi ? Nous avons eu un versement exceptionnel de l'attribution de compensation d'Est Ensemble. Je vous rappelle que les compteurs ont été remis à zéro. Après cette « opération vérité », des Villes devaient de l'argent à Est Ensemble et inversement. La Ville de Pantin ayant été vertueuse, Est Ensemble nous devait 2,6 M€ que nous ne retrouverons pas en 2017. Nous avons perçu 482 k€ pour les variations des valeurs locatives. Je vous rappelle que l'État a réévalué à 0,6 %. 205 k€ viennent de l'augmentation du FPIC. Le marché de l'immobilier étant reparti à la hausse, il y a des taxes, nous avons touché 413 k€ de plus.

Les dotations, subventions et participations atteignent 14 143 000 €. Ce chapitre est en baisse par rapport à 2015, cela correspond principalement à la baisse de la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire aux

prélèvements de l'État dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics. La DGF a diminué de 37,5 % en 2016, elle avait baissé de 29,9 % en 2015 (moins 2,5 M€) et de 13,36 % en 2014 (moins 1,1 M€). 2,2 M€ plus 2,5 M€ plus 1,1 M€, cela fait 5,8 M€. Imaginez la perte que cela représente pour la Ville de Pantin. Étant donné la baisse de cette année et celle annoncée pour l'année prochaine, il ne faudrait pas aller plus loin parce que la dotation globale de fonctionnement pourrait être négative.

Avec 8,6 M€, les produits des services restent stables hormis dans le secteur de la santé où ils passent de 3 à 3,26 M€. L'activité de nos centres de santé est plus soutenue, les remboursements et les tiers payants avec la Caisse primaire d'assurance maladie ont été optimisés grâce à la numérisation et à l'informatisation. Les autres produits de gestion courante représentent 863 k€. Les autres produits exceptionnels passent de 15 k€ à 1,8 M€, parce que nous avons vendu la parcelle FIRMECA qui accueillera une pépinière d'entreprises dans l'éco-construction. J'ai participé il y a quelques jours, avec Est Ensemble, à un jury d'attribution des marchés. Les travaux devraient commencer fin 2017. Cette parcelle a été vendue 1,6 M€ à Est Ensemble.

Au total, compte tenu de l'exercice 2016, des reports de dépenses et de la reprise des résultats cumulés des années antérieures, le résultat global de clôture est arrêté à la somme de 2 880 365,03 € qui sera intégrée dans les comptes 2017 de la commune lors d'une prochaine décision modificative.

Pour conclure, nous avons un certain nombre d'axes de stratégie financière :

- un taux d'épargne brute supérieure à 14 %. Nous n'y étions pas arrivés en 2014 avec 12,62 %. En 2015, nous avons réussi avec 17,12 %. En 2016, nous baissions un peu avec 16,79 % tout en restant au-dessus de notre objectif.
- une stabilité de l'encours de la dette aux alentours de 100 M€. Nous étions à 104 M€ en 2014, à 99 M€ en 2015, à 94,6 M€ cette année. L'engagement a été tenu.
- une capacité de désendettement inférieure à sept ans. Elle était à sept ans et demi en 2014, à cinq ans en 2015, à plus de quatre ans en 2016. Nous sommes en conformité avec notre engagement.
- la mise en œuvre d'un PPI ambitieux avec des dépenses d'investissement en charge nette supérieures à 20 M€. Nous étions à 19,2 M€ en 2014, à 14,3 M€ en 2015 et sommes à 23,3 M€. La capacité et les marges de manœuvre que nous nous sommes créées nous ont permis de reprendre le chemin de l'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2016 du budget principal, de constater la conformité des résultats de l'exercice 2016, avec le compte de gestion que nous approuverons après, et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Avis favorables des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} commissions (une abstention).

Y a-t-il des questions ?

M. CHRETIEN - Chers collègues, je serai très rapide tant j'ai déjà eu l'occasion de dire, au nom de la majorité des élus socialistes, citoyens et apparentés, tout le bien que nous pensions des différents budgets présentés ces trois dernières années, et surtout de pointer leur maîtrise comptable.

Les résultats définitifs du compte administratif 2016 du budget principal de notre Ville confirment, par cette réalisation maîtrisée, cette excellence.

La majorité des élus socialistes, citoyens et apparentés, remercie toute la direction administrative et en particulière la direction financière ainsi que tous les agents qui ont contribué par leurs efforts à sa réalisation.

Ce compte administratif 2016 confirme la capacité de la majorité municipale, malgré la baisse des dotations de l'État, à concrétiser les engagements tenus aux Pantinoises et Pantinois aux municipales 2014.

Je vous remercie.

Mme GONZALEZ SUAREZ - Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous réjouissons de la manière dont ont été menés le compte administratif et la gestion de la dette. C'est la raison pour laquelle le groupe du Parti radical de gauche approuve ce compte administratif 2016.

M. SEGAL-SAUREL - Je me félicite de la réalisation de ce compte administratif et du compte de gestion, que nous aborderons dans la prochaine délibération. Je remercie l'administration.

Je tiens à vous faire part d'une de mes inquiétudes en matière d'investissements pour les années à venir.

Elle est en lien avec l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation, faite par l'un des candidats à l'élection présidentielle. Ma préoccupation vient du fait que cela représente une somme d'argent, qui ne rentrera pas dans les caisses. Certes, si ce candidat est élu, un dédommagement de l'État est prévu. Je m'interroge toutefois sur les remboursements de l'État qui s'amenuisent avec le temps.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

Il faut de façon très formelle que je fasse élire un autre président de séance, puisque je ne peux pas voter le compte administratif. Je propose la candidature de M. Périès.

Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Périès est élu président de séance.

(M. le Maire quitte momentanément la séance.)

M. PERIES - Je mets aux voix le compte administratif.

(Il est procédé au vote)

Le compte administratif est adopté (6 abstentions)

M. le Maire - Je remercie l'ensemble des élus d'avoir voté ce compte administratif. Je me joins aux remerciements d'un élu pour le très bon travail effectué dans le cadre de ce compte administratif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Alain PERIES, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2016 réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2016 joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

ARRÊTE les résultats définitifs du Compte administratif 2016 du budget principal Ville, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX et /ou SOLDES	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	déficits	excédents
Opérations de l'exercice	46 083 887,53	44 050 348,21	124 752 783,70	140 294 484,90		
Résultats de l'exercice	-2 033 539,32			15 541 701,20		13 508 161,88
Résultats antérieurs reportés	-4 802 758,12			2 535 135,39	-2 267 622,73	
Résultats cumulés (résultats du compte de gestion)	-6 836 297,44			18 076 836,59		11 240 539,15
Restes à réaliser de l'exercice	8 360 174,12	0,00			8 360 174,12	
Totaux cumulés : résultat de l'exercice						2 880 365,03

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2016 avec le compte de gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	31 M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETIHI, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	6 M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMIMAR

M. PERIES - Le budget annexe de l'habitat indigne recense les opérations de résorption de l'habitat indigne réalisées dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins, dans le quartier des Sept Arpents et au niveau du 4 Méhul.

Ce budget comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre : ces dernières sont constituées de la valorisation de stocks, et sont neutres budgétairement car s'équilibrent de section à section. Ces écritures purement comptables, font la particularité de ce budget : elles en augmentent les volumes et méritent d'être évoquées ici. Elles s'élèvent à :

- 1 307 959,62 € en dépenses d'ordre de fonctionnement (la contrepartie se retrouve en recettes d'ordre d'investissement),
- et à 1 332 890,48 € en recettes d'ordre de fonctionnement (la contrepartie se retrouve en dépenses d'ordre d'investissement).

1- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2016 s'élèvent à 2 640 850,10 € et sont constituées de :

- dépenses réelles : 1 332 890,48 €
- dépenses d'ordre : 1 307 959,62 €

Les dépenses réelles réalisées au titre de l'exercice 2016 correspondent à :

a) des acquisitions foncières : 877 K€

La répartition par adresses est la suivante :

- PRU des Quatre-Chemins : 876 K€ € dont 162 K€ au 96 avenue Jean Jaurès et 714 K€ sur l'îlot Sainte Marguerite Square ;
- 4 Méhul : 1 000 € ;

b) des prestations : 387 K€

Elles correspondent à des dépenses de gestion transitoire (sécurisation, murages, etc...), de démolition des biens acquis et de prestations de services (ingénierie foncière, relogement, OPC du PRU des Quatre-Chemins), et ont été réparties par secteur de la façon suivante :

- o PRU des Quatre-Chemins : 126 K€ (63 K€ sur le 96 Jaurès et 63 K€ sur l'îlot Sainte Marguerite)
- o 4 Méhul : 181 K€ ;
- o RHI des Sept Arpents : 80 K€

• des taxes : 69 K€

Ces dépenses correspondent aux taxes foncières, d'habitation et taxes sur les logements vacants.

2- Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2016 s'élèvent à 3 758 504,85 € et se décomposent entre :

- les recettes réelles : 2 259 647,53 €
- les recettes d'ordre : 1 332 890,48 €
- l'affectation du résultat antérieur : 165 966,84 €.

Les recettes réelles réalisées en 2016 s'élèvent à 2 259 647,53 € et se répartissent de la façon suivante :

- des cessions foncières pour 1 967 000 €, dont 1,9 M€ à la Sorequa au 4 Méhul
- des loyers et charges perçus pour 8 700 €
- des subventions pour 280 K€
- Autres recettes pour 4 000 € (remboursement dépôt garantie)

3- Les dépenses d'investissement :

Elles s'élèvent à 1 332 890,48 € et sont uniquement constituées des opérations d'ordre : elles sont l'exacte contrepartie des recettes d'ordre de la section de fonctionnement.

4- Les recettes d'investissement :

Elles s'élèvent à 1 332 890,48 € et sont constituées de :

- recettes réelles : 24 930,86€
- recettes d'ordre : 1 307 959,62 € (exacte contrepartie des dépenses d'ordre de la section de fonctionnement)

5- Le résultat :

Compte-tenu des résultats de l'exercice, l'excédent global de clôture s'élève à 1 117 654,75 € et sera repris dans une prochaine décision modificative du budget annexe de l'habitat indigne.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ARRETER les résultats définitifs du compte administratif 2016 du budget annexe de l'habitat indigne ;

DE CONSTATER la conformité des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe de l'habitat indigne avec le compte de gestion du comptable.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Je propose la candidature de M. Peries en tant que président de séance. Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Il est procédé au vote)

M. Peries est président de séance.

(Bertrand Kern quitte momentanément la séance.)

M. PERIES.- Je mets aux voix le compte administratif de l'habitat indigne.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. PERIES - Le compte administratif du budget de l'habitat indigne a été adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de M. Alain PERIES, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'habitat indigne réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe de l'habitat indigne joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2016 du budget annexe de l'habitat indigne, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 332 890,48	1 307 959,62	2 640 850,10	3 592 538,01	3 973 740,58	4 900 497,63
Résultats de l'exercice	24 930,86			951 687,91		926 757,05
Résultats reportés		24 930,86		165 966,84		190 897,70
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	1 332 890,48	1 332 890,48	2 640 850,10	3 758 504,85	3 973 740,58	5 091 395,33
Totaux cumulés		0,00		1 117 654,75		1 117 654,75
Restes à réaliser de l'exercice	0,00	0,00			0,00	0,00

CONSTATE la conformité des résultats de l'exercice 2016 du budget annexe avec le compte de gestion ;

RECONNAIT l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2016.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

N°20170504_4 Approbation du compte de gestion du Budget Principal de la Ville

M. le Maire - Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

En vertu de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal.

Le compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2016 s'établit de la manière suivante :

	Investissement		Fonctionnement		Résultat / total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice 2016	46 083 887,53	44 050 348,21	124 752 783,70	140 294 484,90	
Résultat de l'exercice 2016	-2 033 539,32			15 541 701,20	13 508 161,88
Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)	-4 802 758,12			16 642 283,31	11 839 525,19
Part affectée à l'investissement en 2016				-14 107 147,92	-14 107 147,92
Résultat de clôture de l'exercice 2016	-6 836 297,44			18 076 836,59	11 240 539,15

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal de la ville présenté par monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_4

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la Ville, présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016 ;

Considérant la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la ville présenté par monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2016.

N°20170504_5 Approbation du compte de gestion 2016 du Budget annexe de l'Habitat Indigne

M. PERIES - Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

En vertu de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte de gestion du receveur est soumis au Conseil municipal.

Le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'habitat indigne de la Ville s'établit de la manière suivante :

	Investissement		Fonctionnement		Résultat / total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice 2016	1 332 890,48	1 307 959,62	2 640 850,10	3 592 538,01	
Résultat de l'exercice 2016	-24 930,86			951 687,91	926 757,05
Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2015)		24 930,86		165 966,84	190 897,70
Résultat de clôture de l'exercice 2016		0,00		1 117 654,75	1 117 654,75

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe de l'habitat indigne de la Ville présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_5

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'habitat indigne, présenté par Monsieur le Trésorier municipal pour l'exercice 2016 ;

Considérant la conformité des écritures et des soldes avec le compte administratif 2016 du budget annexe de l'habitat indigne ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de l'habitat indigne de la ville présenté par monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2016.

N°20170504_6 Affectation du résultat du compte administratif 2016 du Budget Principal Ville

M. le Maire - Les opérations de clôture de l'exercice budgétaire 2016 permettent d'arrêter comptablement le résultat de l'année écoulée.

A la clôture de l'exercice 2016, le résultat net après report du compte administratif 2016 est égal à 2 880 365,03 euros ; il convient cependant d'affecter les résultats intermédiaires conformément à la législation.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 présente un excédent de 18 076 836,59 euros.

Le résultat d'investissement hors reports présente un déficit de 6 836 297,44 euros.

Le solde net ressort ainsi à 11 240 539,15 euros, correspondant au résultat du compte de gestion.

Les reports quant à eux font apparaître 8 360 174,12 euros en dépenses, soit un solde de - 8 360 174,12 euros.

Le résultat total de la section d'investissement est un déficit de - 15 196 471,56 euros.

Le total de ces deux sommes constitue le résultat net de 2 880 365,03 euros.

Le besoin de couverture de la section d'investissement avec prise en compte des reports s'élève à - 15 196 471,56 euros. Cette somme est couverte par un prélèvement équivalent de la section de fonctionnement.

Conformément aux dispositions de la M14, il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de 18 076 836,59 euros de la façon suivante :

- 15 196 471,56 euros au 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », en recettes d'investissement dans la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2017.

- Le solde de 2 880 365,03 euros au 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* », nécessaire au financement des nouveaux besoins de la section de fonctionnement qui seront analysés dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2017.

- Pour information, le déficit de la section d'investissement sera repris au 001 pour 6 836 297,44 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER ces affectations comptables.

M. le Maire - Avis favorable de la 1^{ère} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2122-21 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Vu la délibération n°DEL20170504_2 du 4 mai 2017 arrêtant le compte administratif 2016 ;

Considérant le résultat net après report du Compte administratif 2016 de 2 880 365,03 euros ;

Considérant le résultat de fonctionnement de 18 076 836,59 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de 6 836 297,44 euros ;

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire au 31 décembre 2016 qui présente un solde de – 8 360 174,12 euros ;

Considérant que le Compte administratif 2016 dégage en conséquence un déficit de financement en section d'investissement de 15 196 471,56 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation de résultat d'exploitation 2016 de 18 076 836,59 euros sur l'exercice 2017 en :

- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 15 196 471,56 euros.
- 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 2 880 365,03 euros.

DIT que le montant repris en dépenses d'investissement 001 « solde d'exécution reporté » s'élève à 6 836 297,44 euros.

DIT que ces affectations de résultats de l'exercice 2016 seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal 2017.

N°20170504_7 Affectation du résultat du compte administratif 2016 du Budget annexe de l'Habitat Indigne

M. PERIES - Les opérations de clôture de l'exercice budgétaire permettent d'arrêter comptablement le résultat de l'année écoulée.

A la clôture de l'exercice 2016, les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 1 117 654,75 euros

Excédent cumulé de la section d'investissement : 0,00 euros

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève donc à 1 117 654,75 euros.

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité de ce résultat de fonctionnement de 1 117 654,75 euros au 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* », dans la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER cette affectation comptable.

Avis favorable de la 3^{ème} commission (une abstention).

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La note est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_7

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Vu le compte de gestion 2016 présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération n°DEL20170504_3 du 4 mai 2017 approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Considérant le résultats de la section de fonctionnement de 1 117 654,75 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de 0,00 euros ;

Considérant l'absence de restes à réaliser ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » à hauteur de 1 117 654,75 euros en recettes de fonctionnement ;

DIT que cette affectation de résultat 2016 sera inscrite dans la décision modificative n°1 du budget annexe de l'habitat indigne 2017.

N°20170504_8 Demande d'avis sur la remise gracieuse et la décharge de responsabilité du régisseur de la régie de recettes des droits de stationnement

Mme KERN - Le 1^{er} juillet 2016, suite à un vol commis dans les locaux de la régie de recettes relative aux droits de stationnement, une plainte a été déposée par Mme Robin, régisseur. Le déficit s'élevait à un total de 476 €.

Par courrier du 1^{er} juillet 2016, Mme Robin demandait la décharge de responsabilité et la remise gracieuse du débet émis à sa charge auprès du directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis.

Le vol n'ayant pas été résolu suite au dépôt de plainte, la responsabilité du régisseur n'ayant pas été établie, il est d'usage que le Conseil municipal se prononce sur la demande de décharge de responsabilité et la remise gracieuse du débet émis à la charge des régisseurs victimes de vols.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par Madame Gwenaëlle Robin, régisseur de recettes des droits de stationnement de la Ville ;

DE DIRE que si la décharge de responsabilité et de remise gracieuse sont accordées au régisseur par le Directeur Départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, cette somme sera mise à la charge de la commune pour 476 euros, et inscrite en charge exceptionnelle au compte 6718.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**OBJET : DEMANDE D'AVIS SUR LA REMISE GRACIEUSE ET LA DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ
DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE STATIONNEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et modifiant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le procès-verbal constatant en date du 9 juin 2016 la disparition de la somme de 476 euros de la régie de recettes n°1168 des droits de stationnement, suite à un vol commis dans les locaux de la Régie ;

Considérant que le régisseur en titre a fait la demande d'une décharge de responsabilité auprès du Trésor Public ;

Considérant que l'examen de cette requête est préalablement soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ÉMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité à Madame Gwenaëlle Robin, régisseur de la régie de recettes N°1168 des droits de stationnement ;

DIT que si la décharge de responsabilité et de remise gracieuse sont accordées au régisseur par le Directeur Départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, cette somme sera mise à la charge de la commune pour 476 euros, et inscrite en charge exceptionnelle au compte 6718.

M. le Maire - L'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France prévu à l'article L.2531-12 présente au Conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Les communes d'Île-de-France sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Sont éligibles au reversement les communes d'Île-de-France dont la population DGF au 1er janvier 2016 est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique (IS) est supérieure à l'IS médian de l'ensemble des communes d'Île-de-France qui est de 1,167617 en 2016.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 4 à 0,5) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

Pour l'exercice 2016, selon ces critères, la ville de Pantin dont l'indice synthétique est de 1,17 a été classée au 172ème rang sur 173 communes éligibles (171 communes étaient éligibles en 2015 : l'éligibilité de la ville est particulièrement fragile).

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France pour l'année 2016.

M. le Maire - J'ai le regret de vous annoncer que nous avons perdu le Fonds de solidarité de la Région Île-de-France pour 2017. C'est le yo-yo entre l'éligibilité et l'inéligibilité. Nous avons été prudents, puisque nous ne l'avons pas inscrit au budget 2017. Ce n'est pas une réelle surprise. Nous avons un espoir car c'est calculé par rapport au nombre d'habitants. Or, Pantin a passé les 55 000 habitants. Nous espérons le garder.

Je ne connais pas notre classement mais je pense qu'il faudrait repasser juste devant pour le récupérer.

Nous devons présenter un rapport qui reprend synthétiquement l'utilisation de ces fonds. Le tableau, qui vous a été remis, reprend la nature des opérations qui vont de la rue Marcel Cachin à la voirie du Serpentin, l'avenue des Courtilières, la rue Weber Lesieur, le protocole CGLLS, le centre de ressources des associations, la pose des LED, la vidéoprotection, le terrain de proximité Candale, le plan de mise en accessibilité que nous avons adopté ici, et la participation à la ZAC du Port Est Ensemble. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

La 1^{ère} commission a pris acte.

Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie de prendre acte que ce rapport a été présenté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) - ANNÉE 2016**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2531-12 à 16, relatifs au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Considérant que la ville a bénéficié pour l'exercice 2016 du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France ;

Considérant que ce fonds de solidarité s'élève, pour l'exercice 2016 à 1.651.319 € euros ;

Considérant que ce fonds a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous ;

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Coût total	Dont FSRIF	%
Voirie	ZUS des Courtillières	Aménagement de la rue Marcel Cachin	160 336	54 459	34%
Voirie	ZUS des Courtillières	13-22 Serpentin	120 721	41 003	34%
Voirie	ZUS des Courtillières	Avenue des Courtillières et ZRU	742 542	252 207	34%
Voirie	Quartier des 4 Chemins	Requalification des rues Webert Lesieur	214 285	72 783	34%
Logement Social	Tous quartiers	Protocole CGLLS Pantin Habitat	1 210 262	411 070	34%
Équipement Associatif	Quartier Méhul	Centre de Ressources des Associations	350 350	118 998	34%
Environnemental	Tous quartiers	Poses de leds et modernisation de l'éclairage public	588 888	200 018	34%
Prévention Sécurité	Tous quartiers	Vidéo protection	400 760	136 120	34%
Jeunesse	Petit Pantin / les limites	Terrain de proximité Candale	79 449	26 985	34%
Espace public	Tous quartiers	Plan de mise en accessibilité	151 472	51 448	34%
Espace public	Pantin les limites	Participation de la ville à la ZAC du Port (Est Ensemble)	842 702	286 227	34%
Total			4 861 767	1 651 319	34%

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France pour l'année 2016.

M. le Maire - M. Monot étant absent, je vais présenter la note.

L'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit, pour les communes ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, que soit présenté au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de cet exercice un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes (DGF). Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de plus de 10 000 habitants. Les communes sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. Cet indice établi et fourni par la Préfecture se décompose de la manière suivante :

- 45% calculé sur le potentiel financier (pour Pantin, données 2016 : 1 765,58 euros / habitant)
- 15% calculé sur le nombre de logements sociaux (8 941 logements sociaux)
- 30% calculé sur le nombre de ménages percevant des aides au logement (APL) (16 474 ménages)
- 10% calculé sur le revenu moyen constaté dans la commune (11 850 euros)

En 2016, avec un indice synthétique de 1,091, la ville de Pantin se classe au 454ème rang (sur 751 communes éligibles) et a ainsi bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale d'un montant de 2 161 232 €. Les principaux domaines d'intervention en 2016 se répertorient de la façon suivante :

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Dépenses totales	Dont DSU	%
Logement	Quartier des 4 Chemins	Participation à Est Ensemble dans le cadre de la DILHI	317 054	123 757	39%
Éducation	Quartier des 4 Chemins	Démarrage de l'école Diderot	274 733	107 238	39%
Éducation	Pantin les limites	Démarrage de l'école Zac du Port	583 130	227 615	39%
Environnemental	Petit et haut Pantin	Fontis Pommiers et Bel Air	1 357 529	529 889	39%
Espace public	ZUS des Courtillières	Parvis de la crèche des Courtillières	182 629	71 286	39%
Espace public	ZUS des Courtillières	Aménagement du Parc des Courtillières	2 354 905	919 199	39%
Espace public	Quartier des 4 Chemins	Requalification du Parc Diderot	466 903	182 248	39%
Total			5 536 883	2 161 232	39%

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport de présentation sur l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2016.

La 3^{ème} commission a pris acte.

Y a-t-il des questions ?

C'est purement formel. Je vous remercie d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE (DSUCS) - ANNÉE 2016**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2 ;

Considérant que la Ville a bénéficié au titre de l'exercice 2016, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 2 161 232 € ;

Considérant que cette dotation a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau joint ci-dessous :

Domaine	Localisation	Nature des opérations	Dépenses totales	Dont DSU	%
Logement	Quartier des 4 Chemins	Participation à Est Ensemble dans le cadre de la DILHI	317 054	123 757	39%
Éducation	Quartier des 4 Chemins	Démarrage de l'école Diderot	274 733	107 238	39%
Éducation	Pantin les limites	Démarrage de l'école Zac du Port	583 130	227 615	39%
Environnemental	Petit et haut Pantin	Fontis Pommiers et Bel Air	1 357 529	529 889	39%
Espace public	ZUS des Courtillières	Parvis de la crèche des Courtillières	182 629	71 286	39%
Espace public	ZUS des Courtillières	Aménagement du Parc des Courtillières	2 354 905	919 199	39%
Espace public	Quartier des 4 Chemins	Requalification du Parc Diderot	466 903	182 248	39%
Total			5 536 883	2 161 232	39%

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) pour l'année 2016.

N°20170504_11 Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Germain l'Auxerrois

M. CHRETIEN - Si avec l'église de Saint-Germain l'Auxerrois nous n'avons pas affaire à un chef d'œuvre de l'art gothique, il n'en reste pas moins que ce bâtiment fait partie depuis plusieurs siècles du patrimoine pantinois. À ce titre, fort de l'article 13 de la loi de séparation des églises et de l'État de 1905, il était du devoir de la municipalité de Pantin de se soucier d'abord de sa pérennité en consolidant cet édifice menacé depuis des décennies par l'instabilité du sol, et de s'efforcer par cette rénovation lourde, de redonner une qualité architecturale et esthétique à ce bâtiment très visible au cœur de notre ville.

L'architecte choisi par la municipalité pour la restauration de l'église et des bâtiments annexes, après concours de maîtrise d'œuvre en 2016, est Jean-Paul Mauduit de l'agence Alluin et Mauduit. Cet architecte a une véritable expertise dans la restauration, il se consacre depuis des années à des projets liés aux bâtis anciens, faisant de la mémoire un outil du projet architectural. L'idée forte de son projet est de respecter les différentes architecturales de ce bâtiment depuis sa construction. Quant à l'extérieur du bâtiment, il se caractérise par le désir de donner de l'éclat à cette église pour la rendre plus chaleureuse par la recherche d'une gamme chromatique plus chaude alliant des matériaux comme le cuivre, la tuile plate pour la couverture de la nef et l'enduit plat pour l'extérieur. On peut noter aussi la réouverture de deux baies, façade est, qui seront l'occasion de création pour les vitraux et, élément important toujours à l'est de l'édifice, d'un aménagement paysager de type jardin florentin puisqu'il y sera planté cet arbre si élégant, le cyprès d'Italie. Cet aménagement qui incorporera la rampe d'accès handicapés reste visible côté métro et participera pour beaucoup à la qualité de ce projet.

Les travaux consistent aussi en la démolition et la reconstruction complète de la sacristie avec un bardage cuivre et une toiture en forme de ruban étiré. Enfin, les bâtiments annexes, en contact avec l'église, côté sud, seront démolis et les ouvrages existants, modifiés.

Les quelques croquis accompagnant cette note vous permettront de vous faire une idée plus précise de la qualité du projet présenté. Les différentes phases des travaux, qui se termineront en 2020, vous sont présentées. Il vous est précisé le montant total des travaux, honoraires compris, estimé à 5 369 772 € TTC, ainsi que son plan de financement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les travaux et le plan de financement du projet de restauration de l'église Saint-Germain, de solliciter une subvention de l'État, du Conseil régional d'Île-de-France et de tout autre financeur, d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 2ème commission.

M. le Maire - J'ai participé avec M. Chrétien à une réunion de concertation, qui s'est tenue début avril à l'église de Pantin.

Un dossier a été présenté dans le Canal de ce mois pour que tous les Pantinois puissent en prendre connaissance. Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

M. CARVALHINHO - Je ne prends pas part au vote.

M. le Maire - Pourquoi ?

M. CARVALHINHO - En raison de la subvention demandée à la région Île-de-France.

M. HENRY - Il est intéressant de découvrir le projet qui semble bien. Cela risque de requalifier l'ensemble. J'ai une observation sur le jardin florentin, qui pourrait s'appeler autrement, et sur l'utilisation des cyprès qui est vivement déconseillée car ces arbres sont fortement allergènes. On peut sans doute trouver d'autres plantes des jardins florentins, moins symboliques mais qui génèrent moins de pollen au printemps. Il faut y songer. Souvent les prescripteurs ne se rendent pas encore compte des mauvais effets de ces plantes sur leur environnement, notamment sur les habitants.

M. CHRETIEN - Il existe peut-être plusieurs espèces de cyprès.

M. le Maire - Cela donne beaucoup d'élégance à l'église.

M. HENRY - C'est un très bel arbre qui pourrait être intéressant car il « casserait » la raideur de l'édifice. Si les paysagistes continuent à installer des plantes allergènes que les pépiniéristes continuent à produire, l'alerte vient des allergologues et des professionnels de santé. Si on continue à les planter, on accentue le danger pour les habitants. Nous pourrions appeler le jardin autrement et faire œuvre de santé publique en proposant d'autres plantations.

M. le Maire - Nous allons transmettre votre remarque à M. Mauduit et prendrons une décision. S'il faut retirer toutes les plantes allergènes, il faudra supprimer tous les châtaigniers, les marronniers, les bouleaux. Il y a peu de cyprès à Pantin, mis à part au cimetière. Nous allons transmettre votre remarque.

M. Carvalhinho ne vote pas mais il va se faire l'interprète auprès de la Présidente pour que nous ayons de l'argent pour rénover cette église.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité de restaurer l'église Saint-Germain ;

Considérant le coût du projet estimé à 4 474 810 € HT soit 5 369 772 € TTC ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'État et du Conseil régional d'Île-de-France ;

Considérant la possibilité de recourir au mécénat pour financer le projet de réhabilitation de l'église Saint-Germain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les travaux et le plan de financement du projet de restauration de l'Église Saint-Germain ;

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DRAC), du Conseil régional d'Île-de-France et tout autre financeur ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

N°20170504_12 Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours sportif

M. BADJI - En 2017, la Ville de Pantin prévoit l'aménagement d'un parcours sportif qui se compose de dix neuf modules de sport :

- le long du canal de l'Ourcq, huit mobiliers urbains existants et neuf agrès à installer,
- rue Candale, deux agrès à installer à proximité du terrains multi-sports.

Ce projet est un mixte entre un parcours sportif classique et la musculation de rue. Il s'inscrit dans la continuité des activités sportives se pratiquant le long du canal de l'Ourcq. Le circuit sélectionné est sécurisé afin de n'utiliser que le mobilier de rue adapté à la pratique sportive. Les agrès qui seront installés offriront des combinaisons recherchés par les pratiquants.

Le parcours sportif sera accessible à tous, gratuit et sécurisé. Des pictogrammes et panneaux d'informations ludiques pour les exercices seront aménagés tout le long du circuit.

L'État via le Centre National du Développement du Sport (CNDS), la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et le Conseil régional d'Île-de-France peuvent financer ces projets.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de création d'un parcours sportif ;

DE SOLLICITER une subvention de l'État (CNDS), de la Métropole du Grand Paris (FIM) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 2^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant le projet de réalisation d'un parcours sportif à Pantin dont le coût prévisionnel est estimé à 100 000 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'État (CNDS), de la Métropole du Grand Paris (FIM) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de création d'un parcours sportif ;

SOLLICITE une subvention de l'État (CNDS), de la Métropole du Grand Paris (FIM) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

N°20170504_13 Demande de subvention pour l'aménagement d'une station de sport en libre accès aux Courtillières

M. BADJI - Dans le cadre d'une pratique sportive citoyenne, ouverte à tous, et en réponse à une forte demande de la jeunesse Pantinoise, la Ville prévoit en 2017 d'installer une station de sport du type « fitness de plein air » à côté du terrain de proximité situé sur l'avenue de la Division Leclerc en face du parc des Courtillières.

Cet équipement pourra être utilisé par un public très large : débutants, confirmés, hommes, femmes de tous âges. Il permet à la fois d'exercer une activité sportive variée (force, endurance, souplesse, équilibre, agilité) mais aussi de faire appel à la créativité, l'entraide, la convivialité et le dépassement de soi.

L'État via le Centre National du Développement du Sport (CNDS) et le Conseil régional d'Île-de-France peuvent financer ces projets.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet d'aménagement d'une station de sport en libre accès à côté du terrain de proximité situé sur l'avenue de la Division Leclerc aux Courtillières ;

DE SOLLICITER une subvention de l'État (CNDS) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Aujourd'hui, notre ville est assez dense, la population s'accroît et n'a pas assez d'espaces pour répondre à la demande des pratiques sportives. Il est intelligent de réfléchir à l'aménagement d'un espace public pour offrir des services accessibles à tous et l'inscrire dans notre politique sportive.

Avis favorable de la 2^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. CARVALHINHO - Comme pour la délibération précédente, je ne voterai pas.

Pour information, le Conseil régional d'Île-de-France a voté en décembre 2016 une délibération pour accorder une subvention annuelle de 500 000 €, dédiée aux équipements sportifs de proximité, pour toutes les Villes d'Île-de-France. L'équipement du canal de l'Ourcq pouvant avoir un intérêt régional, je vous invite à vous rapprocher du Vice-président, Patrick Karam, pour en faire la demande. On entend souvent dire que la Région Île-de-France est passée à droite et au centre, mais elle finance toutes les Villes dont le dossier est complet.

M. le Maire - C'est toujours bien pour les Pantinois.

M. BADJI - La démarche est déjà engagée. Une personne s'en occupe.

M. SEGAL-SAUREL - Je profite de l'occasion qui se présente pour signaler qu'il y a également un parcours sportif dans le parc de la République. Je demande à l'administration de s'interroger pour savoir si l'on peut bénéficier de ces subventions régionales. Nous avons voté la réhabilitation d'une partie de ce parc, qui n'est pas pantinois.

M. le Maire - C'est le Conseil départemental qui devrait s'en occuper. Si nous l'avons fait, c'est parce que ce parc faisait l'objet d'occupations qui n'étaient pas acceptables puisque des personnes y entraînent en voiture pour faire des barbecues. Pour aller plus loin, c'est au Conseil départemental de s'en occuper.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Élu		Qui donne pouvoir à	Élu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION DE SPORT EN LIBRE ACCÈS AUX COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant le projet d'aménagement d'une station de sport en libre accès aux Courtillières dont le coût prévisionnel est estimé à 50 000 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'État (CNDS) à hauteur de 30% et du Conseil régional d'Île-de-France à hauteur de 50% ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet d'aménagement d'une station de sport en libre accès à coté du terrain de proximité situé sur l'avenue de la Division Leclerc aux Courtillières ;

SOLLICITE une subvention de l'État (CNDS) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. CARVALHINHO

Direction des Ressources Humaines

N°20170504_14 Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL

M. le Maire - Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique RH, la diminution de l'absentéisme constitue un axe de travail prioritaire à compter de 2017. Le fonctionnement des services de la Ville est impacté par un volume d'absences important. Les absences des agents ont des origines multiples et variées. Il s'agit donc d'engager avec les acteurs de la prévention de la Ville de Pantin, les agents et les encadrants une démarche visant la réduction de l'absentéisme et d'identifier les causes et origines de cet absentéisme.

De plus, l'absentéisme présente un véritable risque de dégradation de l'état de santé des agents présents et un facteur de désorganisation des services. Aussi, il apparaît nécessaire de prévenir l'alourdissement de la charge de travail des agents présents et de pouvoir organiser la continuité et la qualité des services rendus.

En ce sens, et depuis de nombreuses années déjà, la Ville de Pantin s'attache à développer une politique de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

Plus récemment, la refonte du document unique d'évaluation des risques professionnels, le dispositif de maintien dans l'emploi et de formation continue, les conventions de partenariat avec le Centre Inter-départemental de Gestion de la Petite Couronne sont autant de moyens déjà mis en place pour développer la capacité à agir de la collectivité dans son projet de réduction de l'absentéisme.

Pour compléter ces dispositifs, la Ville a entamé depuis décembre 2016 une démarche d'évolution des pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de prévention de l'absentéisme.

Ce projet de réduction de l'absentéisme est une démarche de prévention conduite par la collectivité. Il vise la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et repose sur une organisation santé/sécurité au travail pérenne (compétences, fonctions, instances).

Dans ce cadre et afin de valoriser l'engagement des acteurs de la prévention qui sont au cœur de l'activité des services, la collectivité va solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

A ce titre, la Ville de Pantin est éligible au soutien du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

En effet, le FNP soutient plus particulièrement les actions d'élaboration et de suivi de plan d'actions ; il est sollicité en fin de réalisation du diagnostic approfondi, avec l'engagement de l'employeur de réaliser une évaluation qualitative du projet.

La subvention attribuée par le FNP compense le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche de prévention sur une durée de deux ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL dans le cadre du projet de réduction de l'absentéisme ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable du CTP à l'unanimité.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3 ^{ème} Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7 ^{ème} Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9 ^{ème} Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CNRACL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 31 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 instituant le Fonds National de Prévention de la CNRACL ;

Vu la circulaire du ministère de la Santé et de la Protection Sociale du 8 octobre 2004 ;

Vu le Rapport d'État de la Collectivité de l'année 2015 présenté le 12 juillet 2016 au comité technique ;

Vu la présentation au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la réflexion engagée sur l'absentéisme en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager un projet de réduction de l'absentéisme fondé sur un diagnostic partagé ;

Considérant l'engagement de la Ville de Pantin dans le développement de sa politique de prévention des risques professionnels ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL dans le cadre du projet de réduction de l'absentéisme ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N°20170504_15 Approbation d'une convention entre la Ville de Pantin et le CIG relative à des prestations d'animation de dispositifs psychosociaux

M. le Maire - Je vous rappelle que Mme Gazhouani-Ettih est toujours absente. Je présente donc ses notes.

La santé et la sécurité au travail des agents constituent un des axes essentiels de la politique ressources humaines de la Ville de Pantin, en mettant à disposition des encadrants et des agents des ressources contribuant de manière concrète à l'amélioration des conditions de travail des agents et visant une meilleure qualité de vie au travail.

Aujourd'hui, la Ville de Pantin a déjà renforcé le dispositif en matière de prévention des risques professionnels, coordonné au sein du pôle vie au travail de la direction des ressources humaines.

A ce titre les professionnels ont des rôles complémentaires permettant progressivement d'apporter une approche pluridisciplinaire facilitant l'appui aux encadrants et une réponse adaptée à chaque agent :

- un conseiller en prévention des risques professionnels,
- un chargé de santé et de prévention,
- deux agents chargés des fonctions d'inspection mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion,
- des assistants de prévention,
- un médecin de prévention,
- une assistante sociale, mise à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Afin de poursuivre l'amélioration du dispositif de prévention et de contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, la collectivité souhaite faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour bénéficier de prestations d'animation de dispositifs psychosociaux.

Cette convention présente l'avantage de pouvoir disposer de professionnels de manière réactive rattachés à une équipe spécialisée, connaissant les spécificités du fonctionnement des collectivités locales.

Le périmètre des interventions est large. Il s'agit ainsi d'interventions en accompagnement en curatif (crise) ou en prévention (régulation), ou de groupes d'analyses des pratiques.

Avec la mise en œuvre des interventions prévues par cette convention, la Ville disposera d'un dispositif complet en matière de santé et d'accompagnement social des agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

Avis favorable du CTP à l'unanimité.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE CIG RELATIVE
À DES PRESTATIONS D'ANIMATION DE DISPOSITIFS PSYCHOSOCIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-1 à L.4121-5 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR : INTB1209800C relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de faire appel au CIG afin de pouvoir bénéficier de prestations d'animation de dispositifs psychosociaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

N°20170504_16 Délégation de la Ville de Pantin au CIG pour la mise en concurrence des assurances statutaires en matière de maladies

M. le Maire - Nous sommes notre propre assureur lorsque nos agents tombent malades. Le CIG nous propose de regrouper les communes qui le souhaitent et de lancer un marché pour savoir si une assurance nous coûterait moins cher pour compenser les absences de nos agents pour maladie. Nous sommes d'accord mais si le résultat ne nous convient pas, nous pourrions refuser la proposition du CIG. L'idée est de nous mutualiser pour savoir si un appel d'offres regroupant plusieurs collectivités nous permettrait de bénéficier d'une assurance moins chère que notre auto assurance.

Avis favorable du CTP à l'unanimité.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. BENNEDJIMA, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : DÉLÉGATION DE LA VILLE DE PANTIN AU CIG POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES ASSURANCES STATUTAIRES EN MATIÈRE DE MALADIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 mars 2017 ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence sur les contrats d'assurances statutaires en matière de maladies ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise en concurrence, la Ville pourra, si elle le souhaite, bénéficier des conditions de ces contrats statutaires renégociés par le CIG par le biais d'une nouvelle délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONFIE au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne le soin de lancer une procédure de mise en concurrence de marché public relatif aux contrats d'assurances statutaires en matière de maladies.

N°20170504_17 Autorisation de recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'article 3.3 de la loi du 13 juillet 1983

M. le Maire - Selon la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les emplois dans la fonction publique territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, des emplois permanents peuvent être, sous certaines conditions, occupés par des agents contractuels. Le recours à des emplois contractuels est strictement limité par les articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Des emplois permanents peuvent ainsi être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984).

Compte tenu de l'organisation actuelle de la Ville, de la spécificité de certains métiers et des difficultés de recrutement de fonctionnaires sur certains postes, il est proposé que les contrats de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 soient réservés aux postes suivants, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :

- Les postes des médecins pratiquants tels que validés dans la précédente délibération en date du 20 novembre 2014, ainsi que les postes d'infirmières, cadres de santé et psychologues pour lesquels les difficultés de recrutement et les spécificités techniques des métiers rendent le recrutement d'un fonctionnaire rare.

- Certains postes spécifiques de la communication requérant une technicité particulière non référencée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il s'agit des postes de Webmestre et de Community manager tels que validés dans la précédente délibération en date du 20 novembre 2014, mais aussi de chargé de mission relation presse.

- Les postes d'informaticiens spécialisés dont les métiers nécessitent une haute expertise technique, parfois trop éloignée du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et pour lesquels le recrutement d'un fonctionnaire est rare et particulièrement difficile.

- De pouvoir recruter un juriste expert en contentieux dont les compétences et la formation initiale permettent à la commune de se représenter elle-même dans le cadre de la défense de ses contentieux.

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour
Médecins pratiquants	22
Psychologues	4
Cadre de santé	1
Infirmières	6
Webmestre	1
Community manager	1
Chargé de mission relation presse	1
Informaticiens spécialisés	4
Juriste expert en contentieux	1

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 20 novembre 2014, référencée DEL2014.11.20_6.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels sur les emplois spécifiques permanents au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérés dans la présente délibération.

Avis favorable du CTP à l'unanimité moins une abstention.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée (1 abstention).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3.3 DE LA LOI DU 13 JUILLET 1983

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 mars 2017 ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents contractuels sur certains emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels sur les emplois spécifiques permanents au titre de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumérés dans la présente délibération, comme suit :

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour
Médecins pratiquants	22
Psychologues	4
Cadre de santé	1
Infirmières	6
Webmestre	1
Community manager	1
Chargé de mission relation presse	1
Informaticiens spécialisés	4
Juriste expert en contentieux	1

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. HENRY

M. le Maire - Nos conventions avec le CASC (Comité d'actions sociales et culturelles) sont toujours de trois ans. En l'occurrence, il s'agit de 2017 à 2019. Cette convention, fruit d'un travail entre le CASC et les services de la Ville, fixe les modalités de mise à disposition des agents auprès du CASC ainsi que les modalités de décharge d'activité de service pour un volume total annuel de 2 500 heures. Elle formalise la désignation d'une présidente et d'un vice-président par le Conseil d'administration de l'association, la répartition des décharges d'activités de services et les mises à disposition. Vous trouverez cela dans les annexes 1, 2 et 3 de la convention entre le CASC et nous.

D'autres moyens sont affectés au CASC, notamment financiers, techniques (ordinateurs, imprimantes, téléphones), humains (agents mis à disposition), matériels (locaux, bureaux).

La subvention continuera à s'élever à 1 % des salaires bruts versés aux ouvriers droit. Il vous est proposé d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Avis unanime du CTP.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Ma question porte sur le versement de la subvention en trois fois et non pas par douzième. Je pense que cette question a été réglée avec le CASC.

M. le Maire - Oui. On agit plus favorablement que le douzième puisque nous votons en décembre des versements anticipés.

M. HENRY - Ah oui. D'accord.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu les statuts du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) ;

Vu les dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de l'article L.312-4 du code du commerce ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 22 mars 2017 ;

Considérant que la présente convention est établie en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que la présente convention est établie en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, profondément rénovée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique et relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité entre les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement social, culturel et de loisirs en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif ci-après présenté par le CASC participe de cette politique publique locale fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) pour la période du 1er juin 2017 au 31 décembre 2019 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat ;

AUTORISE le versement de la subvention pour l'année 2017 en complément des sommes versées au titre de la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016.

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°20170504_19 Approbation de la fusion-absorption de la SEM Deltaville par la SEM Sequano Aménagement

M. PERIES - Il existe dans le Département deux SEM Aménagement, qui ont le même objet et qui sont majoritairement détenues par le Conseil départemental. Ce dernier a souhaité les regrouper en les fusionnant. Compte tenu de leur taille, il a été retenu que Sequano Aménagement, qui est plus puissante que la SEM Deltaville, l'absorberait dans le cadre d'une fusion.

En ce qui concerne Pantin qui était actionnaire de Deltaville mais pas de Sequano, Pantin bénéficiera de trois actions Sequano pour une Deltaville. Le montant global de notre participation restera identique à 20 000 €.

Pantin bénéficiait d'un membre au Conseil d'administration de Deltaville. Compte tenu de la taille des uns et des autres, la Ville de Pantin n'aura pas de représentant au Conseil d'administration de Sequano, mais un système a été mis en place permettant aux Villes qui avaient auparavant des sièges au Conseil d'administration de Deltaville, d'avoir des censeurs. Cela ne change pas grand-chose pour la Ville.

Il est donc proposer :

D'APPROUVER le traité de fusion tel qu'il est annexé et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de DELTAVILLE sans liquidation,

D'AUTORISER et de donner pouvoir au représentant du Conseil municipal de la Ville de Pantin à l'assemblée générale de DELTAVILLE en vue :

- d'approuver le projet de fusion tel qu'il a été présenté et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de DELTAVILLE sans liquidation,
- d'approuver toute autre décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation,

D'APPROUVER la répartition du capital telle qu'elle résultera de la fusion et/ou d'aménagements préalables ainsi que la répartition future des postes au sein du conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion,

D'APPROUVER toute autre décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation,

DE DESIGNER M. Alain Périès en tant que représentant du Conseil municipal de la Ville de Pantin à l'assemblée spéciale des représentants des collectivités ne disposant pas directement d'un poste d'administrateur au conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT « post fusion », et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées pour l'assemblée spéciale,

DE DESIGNER M. Alain Périès au poste de censeur au conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion,

DE DESIGNER M. Alain Périès en tant que représentant du Conseil municipal de la Ville de Pantin aux assemblées d'actionnaires de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 abstentions).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : APPROBATION DE LA FUSION-ABSORPTION DE LA SEM DELTAVILLE PAR LA SEM SEQUANO AMENAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1524-5, L.2253-1 et suivants ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.236-1 et suivants ;

Considérant que le Conseil d'administration de DELTAVILLE et le Conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT se sont réunis respectivement le 13 décembre 2016 et le 20 décembre 2016 et ont adopté le principe de la réalisation de cette fusion laquelle ne sera toutefois réalisée qu'avec l'accord des assemblées générales extraordinaires respectives de ces deux sociétés ;

Considérant que les collectivités actionnaires de ces deux sociétés sont donc appelées à se prononcer sur l'ensemble du projet envisagé et sur ses principales conséquences afin que leur représentant puisse statuer valablement lors de ces assemblées générales et si le projet se réalise, nommer leur(s) représentant(s) dans les futures instances de gouvernance de l'entité fusionnée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE le traité de fusion tel qu'il est annexé et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de DELTAVILLE sans liquidation ;

AUTORISE et donne pouvoir au représentant du Conseil municipal de la Ville de Pantin à l'assemblée générale de DELTAVILLE en vue :

- d'approuver le projet de fusion tel qu'il a été présenté et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de DELTAVILLE sans liquidation,
- d'approuver toute autre décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation.

APPROUVE la répartition du capital telle qu'elle résultera de la fusion et/ou d'aménagements préalables ainsi que la répartition future des postes au sein du conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion ;

APPROUVE toute autre décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation ;

DESIGNE M. Alain Périès en tant que représentant du Conseil municipal de la Ville de Pantin à l'assemblée spéciale des représentants des collectivités ne disposant pas directement d'un poste d'administrateur au conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion, et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées pour l'assemblée spéciale ;

DESIGNE M. Alain Périès au poste de censeur au conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion ;

DESIGNE M. Alain Périès en tant que représentant du Conseil municipal de la Ville de Pantin aux assemblées d'actionnaires de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	36
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, Mme PINAULT

N°20170504_20 Approbation de l'accord-cadre n°2016097 relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville

M. PERIES - La Ville de Pantin a lancé, le 21 décembre 2016, un appel d'offres ouvert pour la fourniture de pains frais, de viennoiseries et de pâtisseries à destination des services de la Ville de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum.

L'accord-cadre est composé de 5 lots :

Lot n° 1 : SECTEUR QUATRE CHEMINS ET COURTILLIERES (écoles, centres de loisirs et structures de petite enfance) ;

Lot n° 2 : SECTEUR MAIRIE HOCHÉ (écoles, centres de loisirs, structures de petite enfance et services administratifs) ;

Lot n° 3 : SECTEUR EGLISE (écoles, centres de loisirs et structures de petite enfance) ;

Lot n° 4 : MAINTIEN A DOMICILE (restauration pour les séniors) ;

Lot n° 5 : PAIN BIO.

Le montant estimé de l'accord-cadre pour l'ensemble des lots est de 100 000,00 € H.T. par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification et peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas être supérieure à quatre ans.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 21 mars 2017, a attribué l'accord-cadre aux sociétés référencées ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif au secteur quatre chemins et Courtilleries (écoles, centres de loisirs et structures de petite enfance) avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

D'APPROUVER la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif au secteur marie hoche (écoles, centres de loisirs, structures de petite enfance et services administratifs) avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

D'APPROUVER la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif au secteur église (écoles, centres de loisirs et structures de petite enfance) avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

D'APPROUVER la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif au maintien à domicile (restauration pour les séniors) avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

D'APPROUVER la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°5 relatif au pain bio avec la société ECOPAIN, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;
Seuil maximum : Sans maximum ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

La commission tient à remercier M. le Maire pour avoir goûté aux viennoiseries.

M. le Maire – Je trouve que le pain dans les écoles n'est pas bon, je suis donc allé goûter les pains. Nous avons été plusieurs à les tester. Le Fournil de Montreuil fait un pain à peu près correct. Ce n'est pas du pain tradition ni de la grande qualité mais il s'est nettement détaché par rapport aux autres. Si on veut éduquer nos enfants au goût, ça commence aussi par un pain qui est à peu près correct dans les cantines.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

Y a-t-il des remarques ? Des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée (1 abstention).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, M. DARBADIE, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE N°2016097 RELATIF À LA FOURNITURE DE PAIN FRAIS, VIENNOISERIES ET PÂTISSERIES POUR LES SERVICES DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 21 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 21 décembre 2016, un appel d'offres ouvert pour la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif au secteur quatre chemins et Courtillières (écoles, centres de loisirs et structures de petite enfance) avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif au secteur mairie hoche (écoles, centres de loisirs, structures de petite enfance et services administratifs) avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif au secteur église (écoles, centres de loisirs et structures de petite enfance) avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif au maintien à domicile avec la société LE FOURNIL DE MONTREUIL, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pain frais, viennoiseries et pâtisseries pour les services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°5 relatif au pain bio avec la société ECOPAIN, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

Seuil minimum : Sans minimum ;

Seuil maximum : Sans maximum ;

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	38
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. AMIMAR

N°20170504_21 Approbation de l'accord-cadre n°2016-101 relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin

M. PERIES - La Ville de Pantin a lancé, le 12 janvier 2017, un appel d'offres sous la forme d'un marché alloué traité à prix unitaires, pour l'acquisition de livres à destination de l'ensemble des services de la Ville de Pantin.

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. Chaque lot est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par période successive annuelle.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 21 mars 2017, a attribué l'accord-cadre selon les modalités ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution du lot n°1 relatif aux « Livres des bibliothèques et livres de prix pour les établissements scolaires », avec le groupement d'entreprises COLIBRIJE (mandataire) / CHANTELIVRE, conclu pour un montant annuel minimum de 60 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 150 000,00 € H.T. ;

D'APPROUVER l'attribution du lot n°2 relatif aux « Livres scolaires pour les établissements scolaires », avec la société GIBERT JOSEPH, conclu pour un montant annuel minimum de 25 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 100 000,00 € H.T. ;

D'APPROUVER l'attribution du lot n°3 relatif aux « Livres et CD pour les centres de loisirs et les structures de petite enfance », avec la société LA MALLE AUX HISTOIRES, conclu un montant annuel minimum de 10 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 50 000,00 € H.T. ;

D'APPROUVER l'attribution du lot n°4 relatif aux « Livres, CD et DVD pour les usagers ou les actions des services de la Ville », avec la société LA MALLE AUX HISTOIRES, conclu pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 40 000,00 € H.T. ;

D'APPROUVER l'attribution du lot n°5 relatif aux « Livres, CD et DVD pour le personnel de la Ville », avec la société LA MALLE AUX HISTOIRES, conclu pour un montant annuel minimum de 3 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 10 000,00 € H.T. ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE N°2016-101 RELATIF À L'ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 21 mars 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 12 janvier 2017, un appel d'offres sous la forme d'un marché alloti traité à prix unitaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord-cadre pour l'acquisition de livres à destination de l'ensemble des services de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif aux « Livres des bibliothèques et livres de prix pour les établissements scolaires », avec le groupement d'entreprises COLIBRIJE (mandataire) / CHANTELIVRE, conclu pour un montant annuel minimum de 60 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 150 000,00 € H.T. ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif aux « Livres scolaires pour les établissements scolaires », avec la société GIBERT JOSEPH, conclu pour un montant annuel minimum de 25 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 100 000,00 € H.T. ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif aux « Livres et CD pour les centres de loisirs et les structures de petite enfance », avec la société LA MALLE AUX HISTOIRES, conclu un montant annuel minimum de 10 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 50 000,00 € H.T. ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif aux « Livres, CD et DVD pour les usagers ou les actions des services de la Ville », avec la société LA MALLE AUX HISTOIRES, conclu pour un montant annuel minimum de 5 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 40 000,00 € H.T. ;

APPROUVE la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°5 relatif aux « Livres, CD et DVD pour le personnel de la Ville », avec la société LA MALLE AUX HISTOIRES, conclu pour un montant annuel minimum de 3 000,00 € H.T. et un montant annuel maximum de 10 000,00 € H.T. ;

DIT que cet accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période successive annuelle ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N°20170504_22 Enquête publique relative à l'instauration de périmètres de protection autour des captages de l'usine de production d'eau potable de Pantin au titre du code de la santé publique. Avis de la Ville de Pantin

M. PERIES - Nous sommes amenés à donner un avis sur une enquête publique relative au service public du SEDIF au sujet de la création d'un périmètre de protection autour de l'usine, notamment parce que cette partie de la Ville possède des réserves d'eaux très profondes, qui peuvent être utilisées en cas de catastrophe naturelle. Toutefois, le périmètre retenu pose un problème puisqu'il empiète sur l'Ecoquartier et les préconisations retenues par le SEDIF risqueraient de mettre en cause le projet.

Il y a eu des discussions avec les services techniques du SEDIF, qui semblent comprendre la position de Pantin mais nous proposons d'émettre un avis argumenté avec quatre prescriptions. :

- « Interdiction de création de nouvelles voies de communication routières et ferroviaires à l'exception de celles destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire les risques. »

- « Toutes les nouvelles excavations temporaires ou permanentes d'une profondeur supérieure à 4 m seront soumises à autorisation. »

- « Toutes les implantations de nouvelles activités industrielles, artisanales, commerciales ou assimilées dont l'activité comporte un risque vis à vis de la qualité de l'eau des captages seront interdites ou feront l'objet de prescriptions particulières au titre du code de la santé publique. De même l'extension ou le remplacement de bâtiments existants. »

« Les nouveaux puits, forages, essais géotechniques, captages de sources, piézomètres soumis à déclaration ou pas au titre de la loi sur l'eau hormis ceux nécessaires à la pérennité des captages AEP seront soumis à l'avis de l'administration. »

Compte-tenu des contraintes que pourraient impliquer ces prescriptions sur la mise en œuvre du projet de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins, créée par délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble le 11 novembre 2013, il est proposé de formuler un avis de la Ville de Pantin à verser au dossier d'enquête publique.

Le projet d'avis est joint.

M. le Maire – Il faut approuver l'avis et m'autoriser à le signer.

Le commissaire enquêteur doit recevoir cet avis d'ici demain. C'est particulier. On nous demande de ne plus rien faire dans un périmètre de 500 mètres, pour éviter de polluer la nappe qui est profonde. Nous voulons construire un Ecoquartier qui permettra de ne pas polluer la nature, voire même dans l'idée d'une dépollution, et nous leur demandons de prendre cela en compte. Quand nous prévoyons 2,5 hectares de pleine terre d'un seul tenant et 5 hectares en tout dans le périmètre des 500 mètres, c'est un plus.

L'eau est pompée à 100 mètres de profondeur car c'est la réserve d'eau potable de Paris en cas de catastrophe naturelle. La belle usine à eau du SEDIF, qui vient d'être refaite, est en réalité une usine de réserve en cas de catastrophe naturelle.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie pour votre unanimité de vote, cela donnera plus de force à notre position auprès du commissaire enquêteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DES CAPTAGES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PANTIN AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE. AVIS DE LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins approuvé par délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble le 11 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 du Préfet de la Seine-Saint-Denis portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique concernant la demande d'autorisation de distribuer de l'eau potable en vue de la consommation humaine et l'instauration de périmètres de protection des captages pour l'usine de production d'eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Pantin ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande de Déclaration d'Utilité Publique effectuée par le SEDIF en vue d'instaurer des périmètres de protection des captages de l'usine de production d'eau potable de Pantin au titre du code de la santé publique et d'autorisation de captage ;

Vu l'avis de la Ville de Pantin ci-annexé ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 20 mars au 20 avril 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin est invitée à formuler un avis sur le dossier de DUP et d'autorisation de captage au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête soit avant le 5 mai ;

Considérant que le commissaire enquêteur transmet son avis dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête ;

Considérant que le périmètre de protection rapprochée envisagé dans le cadre du présent dossier de DUP englobe la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins à l'exclusion de l'îlot Jacques Brel, ainsi que l'est de la ZAE Cartier Bresson ;

Considérant que le périmètre de protection rapprochée entraîne les prescriptions suivantes :

- « Interdiction de création de nouvelles voies de communication routières et ferroviaires à l'exception de celles destinées à rétablir des liaisons existantes ou visant à réduire les risques. »

- « Toutes les nouvelles excavations temporaires ou permanentes d'une profondeur supérieure à 4 m seront soumises à autorisation. »

- « Toutes les implantations de nouvelles activités industrielles, artisanales, commerciales ou assimilées dont l'activité comporte un risque vis à vis de la qualité de l'eau des captages seront interdites ou feront l'objet de prescriptions particulières au titre du code de la santé publique. De même l'extension ou le remplacement de bâtiments existants. »

- « Les nouveaux puits, forages, essais géotechniques, captages de sources, piézomètres soumis à déclaration ou pas au titre de la loi sur l'eau hormis ceux nécessaires à la pérennité des captages AEP seront soumis à l'avis de l'administration. »

Considérant que ces prescriptions sont de nature à compromettre la mise en œuvre du projet de la ZAC Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ainsi que le développement de nouvelles activités dans la ZAE Cartier Bresson ;

Considérant qu'il est en conséquence pertinent de formuler un avis de la Ville de Pantin à verser au dossier d'enquête publique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avis relatif au dossier de demande de DUP déposé par le SEDIF concernant l'établissement des périmètres de protection des captages de l'usine de production d'eau potable de Pantin joint ;

AUTORISE M. le Maire à le signer et tous documents s'y rapportant.

Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°20170504_23 ZAC Centre Ville - Traité de Concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : Année 2016 et approbation de l'avenant n°4 au Traité de concession portant modification du financement de l'opération

M. PERIES - Depuis plusieurs années, la Ville a entrepris d'accompagner la recomposition du quartier Hoche Centre-Ville au travers d'opérations en ZAC afin de répondre aux enjeux suivants :

- renforcer la mixité du quartier ;
- permettre une insertion qualitative des entreprises dans l'environnement résidentiel, améliorer le cadre de vie et réduire l'habitat insalubre ;
- créer des espaces et équipements publics permettant au quartier de se dynamiser et de jouer son rôle de centre ville.

Le dossier de création de la ZAC Centre-Ville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010.

Le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville a été signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011, notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 et a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 27 juin 2013, d'un avenant n°2 signé le 10 juin 2015 et d'un avenant n°3 signé le 8 juillet 2016.

Conformément aux articles L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la commune de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2016, arrêté au 31 décembre 2016, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

Les dernières opérations à mener dans le cadre de cette opération d'aménagement sont les suivantes :

- réalisation du lot A (environ 110 logements sociaux, 700 m² de commerce et un parking public en sous-sol)
- Requalification du pavillon du 37 rue Hoche

L'année 2016 a notamment été marquée par :

1. La finalisation des accords préalables à la maîtrise foncière du lot A, avec :
 - la signature d'un traité d'adhésion-quittance entre la Ville et l'ancien propriétaire du 39-41 rue Hoche, suite à un accord amiable avec ce dernier sur le montant de son indemnité d'expropriation à hauteur de 2 100 000 € ;
 - la poursuite des relogements, par la Ville, des occupants des logements situés au 39-41 rue Hoche ;
 - la signature d'un acte d'adhésion-quittance entre la Ville et l'ancien propriétaire de la parcelle AO 258 permettant à la Ville de se porter pleinement propriétaire de ce terrain.
2. La poursuite de l'expertise judiciaire concernant la casse anormale des douilles du marché et la tentative, par la SEMIP, d'un règlement amiable du différend ;

Sur le plan financier, le bilan financier global du CRACL 2016 s'équilibre à 30 995 343€, contre 30 976 522 € au CRACL 2015 (+18 000 €).

Le CRACL 2016 prévoit en effet une légère augmentation du poste « acquisitions » de 15 710 € suite à l'intégration dans le CRACL du montant de l'accord amiable survenu entre la Ville et l'ancien propriétaire du 39-41 rue Hoche et le réajustement du montant d'acquisition du 4 Passage Roche. Le montant prévu dans le CRACL 2015 pour le 39-41 rue Hoche était, en effet, de 1 900 000 € et passe, dans le CRACL 2016, à 2 100 000 €. Cette augmentation est en partie compensée par une baisse du montant d'acquisition du 4 Passage Roche, ce dernier passant de 1 150 000 € à 976 321 € suite à la décision du juge de l'expropriation

concernant l'indemnité d'éviction devant être versée à l'ancien occupant. Le poste travaux d'aménagement augmente également de 4 654 € pour intégration des honoraires juridiques liés aux problématiques des douilles du marché Olympe de Gouges. Cette augmentation des dépenses est en partie compensée par une baisse du poste frais annexes de 8 545 €, suite, notamment, à la suppression de la provision pour communication et la baisse des frais d'assurance.

La participation financière de la commune à l'opération passe ainsi de 2 376 295 € à 2 387 116 €, soit une augmentation de 10 821 €.

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel de l'opération est équilibré à 30 995 343 € HT.

Un avenant n°4 au traité de concession doit donc être signé afin de modifier la participation du concédant à l'opération d'aménagement.

Le bilan prévisionnel, la note de conjoncture, constitutifs du CRACL 2016, ainsi que l'avenant n°4 au traité de concession sont annexés à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le CRACL 2016 de la ZAC Centre-Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération,

D'APPROUVER la participation de la Ville à l'opération d'aménagement à hauteur de 2 387 116 €,

D'APPROUVER l'avenant n°4 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la commune à l'opération,

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La note est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ZAC CENTRE VILLE - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) : ANNÉE 2016 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU TRAITÉ DE CONCESSION PORTANT MODIFICATION DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.3005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011, son avenant n°1 signé le 27 juin 2013, son avenant n°2 signé le 10 juin 2015 et son avenant n°3 signé le 8 juillet 2016 ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre-Ville actualisé le 31 décembre 2016 issu du CRACL 2016, se substituant au CRACL 2015, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2016, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre-Ville actualisé au 31 décembre 2016 s'équilibre à 30 995 343 € HT ;

Considérant que le CRACL 2016 justifie une augmentation de la participation financière de la commune à l'opération, celle-ci passant de 2 376 295 € dans le CRACL 2014 à 2 387 116 €, soit une augmentation de 10 821 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2016 de la ZAC Centre-Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération,

APPROUVE la participation de la Ville à l'opération d'aménagement à hauteur de 2 387 116 €,

APPROUVE l'avenant n°4 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la commune à l'opération,

AUTORISER M. le Maire à le signer.

N°20170504_24 ZAC des Grands Moulins - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : année 2016 et Approbation de l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement

M. PERIES - Le site de la ZAC des Grands Moulins, d'une superficie de 3,7 hectares, se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la Ville a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004.

L'aménagement de ce site a été confié à la SEMIP par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016.

Conformément aux articles L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la commune, pour cette opération, le compte rendu annuel 2016, arrêté au 31 décembre 2016, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2016 a notamment été marquée par :

- l'approbation par délibération du Conseil municipal du dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC prévoyant l'intégration, dans le programme des équipements publics, de la réalisation de l'ensemble du mail piéton ;
- l'achèvement des travaux d'aménagement de la place Jean-Baptiste Belley et de la promenade le long du quai et le démarrage des travaux d'aménagement du mail de la blanchisserie ;
- l'obtention, par SOGEPROM et la SCCV la Porte de Montmartre du permis de construire pour le lot 2bis-3 et la signature de l'acte de vente avec la SEMIP pour la cession des droits à construire associés (2 097,60 m² de logements en accession et 215,05 m² de commerces) ;
- l'obtention, par la SCCV Pantin Danton, du permis de construire pour les lots 5 et 6 et la signature de l'acte de vente avec la SEMIP pour la cession des droits à construire associés (lot 5 : 1 847 m² de logements en accession et 279 m² de commerces ; lot 6 : 3 655 m² de logements en accession) ;
- l'obtention de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire (sur les 6 et 8 rue Danton) au profit de la SEMIP.

Le bilan financier issu du CRACL 2016 s'équilibre à 25 885 558 € HT, contre 25 047 600 € HT en 2015.

Les recettes prévisionnelles d'aménagement passent de 25 047 600 € HT à 25 882 298 € HT, soit une augmentation de 834 698 € HT issue principalement de l'augmentation des recettes de charges foncières pour les programmes en accession à la propriété (+ 746 K€) et les commerces (+41 K€) suite à un réajustement des surfaces. Par ailleurs, la ligne produits divers a été augmentée de 50 K€ (mise en location de terrains nus et refacturation de travaux aux promoteurs).

Cette augmentation des recettes, ainsi qu'une baisse du poste « mise en état des sols » (-24 K€) permettent d'absorber l'augmentation de certains postes mais également de renforcer la provision en vue de l'acquisition des 6-8 Danton. L'augmentation des dépenses prévisionnelles d'aménagement portent, en effet, sur les postes suivants :

Acquisitions (+ 550 K€) : intégration d'un éventuel coût supplémentaire pour l'acquisition des 6-8 Danton suite aux négociations amiables avec les propriétaires ;

Travaux et honoraires (+ 25 K€) : travaux supplémentaires réalisés pour la viabilisation du lot 1, refacturés aux promoteurs (voir recettes) ;

Frais annexes (+ 270 K€) : augmentation des taxes et augmentation importante des dépenses de copropriété dans le cadre de travaux structurels engagés sur la copropriété du 7 rue du Débarcadère

préalables à la revente des locaux portés par la SEMIP ;
Rémunération aménageur (+ 23 K€) : application de la convention publique d'aménagement (sans l'application des ratios liés aux éventuels surcoûts d'acquisition des 6-8 rue Danton) ;

Dans ces conditions, le bilan de la ZAC est équilibré et n'appelle aucune participation de la Ville à l'opération.

Un avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement doit être signé afin de modifier la rémunération de l'aménageur au titre des acquisitions et des cessions : le CRACL 2016 prévoit, en effet, d'appliquer les ratios issus de la Convention Publique d'Aménagement (6% sur les acquisitions et 3% sur les cessions), mais prévoit de soustraire de l'assiette de la rémunération sur les acquisitions la somme correspondant aux surcoûts d'acquisition des 6-8 Danton.

Le bilan prévisionnel, la note de conjoncture, constitutifs du CRACL 2016, et l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Grands Moulins sont annexés à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le CRACL 2016 de la ZAC des Grands Moulins constitué de son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés aux présentes ;

D'APPROUVER l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement portant modification de la rémunération de l'aménageur ;

D'AUTORISER M. le Maire à le signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Nous allons inaugurer la place Jean-Baptiste Belley le 10 mai prochain, jour de la commémoration de l'esclavage. Il a été le premier député noir élu à la Constituante en 1792.

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) : ANNÉE 2016 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°10 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.3005 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2016 issu du CRACL 2016, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2015 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2016, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2016 s'équilibre à 25 882 558 euros HT ;

Considérant que le CRACL 2016 de la ZAC des Grands Moulins ne justifie aucune participation de la Ville à l'opération d'aménagement ;

Considérant qu'il convient d'approuver un avenant n°10 à la convention publique d'aménagement afin de modifier la rémunération de l'aménageur au titre des acquisitions et des cessions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le CRACL 2016 de la ZAC des Grands Moulins constitué de son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés aux présentes ;

APPROUVE l'avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement portant modification de la rémunération de l'aménageur ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N°20170504_25 ZAC du Fort d'Aubervilliers : avis de la Ville de Pantin sur le Dossier de Réalisation et le Programme des Équipements publics de la ZAC – **RETIREE EN SEANCE**

M. le Maire - Je reporte cette note parce que le Préfet vient de m'écrire. Nous émettions un avis négatif. Il semble que Plaine Commune prenait le même chemin et que la mairie d'Aubervilliers se posait la même question. Dans son courrier, le Préfet m'informe qu'il laisse jusqu'à fin juillet aux communes pour émettre un avis. Je suppose que Grand Paris Aménagement fera de nouvelles propositions pour que les communes soient en mesure d'accepter ses prévisions sur ce site.

Nous aurons sans doute à délibérer en juin.

Direction de l'Urbanisme

N°20170504_26 PRU des Quatre-Chemins : Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Sainte-Marguerite, parcelle cadastrée I n°42 (lot n° 5, 7, 8 et 18)

N°2017.05.04.27 PRU des Quatre-Chemins : Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Sainte-Marguerite, parcelle cadastrée I n°42 (lot n° 9 et 26)

N°2017.05.04.28 PRU des Quatre-Chemins : Acquisition par la commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte-Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 (lot n° 10)

M. PERIES.- Il s'agit d'acquérir les derniers lots restants à acquérir par la Ville sur cet îlot à Sainte-Marguerite. Ces lots étant liés à des successions, la situation était compliquée. Mais ces successions étant sous administration judiciaire, l'administrateur provisoire, Maître André, a demandé au Tribunal de Grande Instance de lui autoriser de vendre les lots à la Ville. M. Bouabidi recevra 47 300 euros, M. Hammani recevra 28 050 euros, et Mme Colleta 55 000 euros.

Avis favorables de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des remarques ? Des questions ?

(Il est procédé au vote sur la note 26).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(Il est procédé au vote sur la note 27).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(Il est procédé au vote sur le 28).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ
4 RUE SAINTE MARGUERITE, PARCELLE CADASTRÉE I N°42 (LOT N° 5, 7, 8 ET 18)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°2011/282 en date du 24 août 2011 ;

Vu l'arrêté de péril non imminent n°2017/038 en date du 6 février 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016 estimant le bien à une valeur de 43 000 euros ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance en date du 31 mars 2016, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, a désigné Maître Geoffroy ANDRE, en qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Kilani BOUABIDI ;

Vu l'ordonnance rendue le 21 février 2017 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorisant Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Kilani BOUABIDI, à accepter la proposition d'acquisition des lots n°5, 7, 8 et 18 de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°42, à hauteur de 47 300 euros et à procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente ;

Considérant que Monsieur Kilani BOUABIDI a la pleine propriété ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 28 m² de surface utile à usage d'habitation et de 3 caves ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble susvisé dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte Marguerite, et le 5 Berthier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Kilani BOUABIDI, représenté par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire des lots n°5, 7, 8 et 18 de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée 1 n°42, à hauteur de 47 300 euros (QUARANTE-SEPT-MILLE-TROIS-CENTS EUROS) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ
4 RUE SAINTE MARGUERITE, PARCELLE CADASTRÉE I N°42 (LOT N° 9 ET 26)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°2011/282 en date du 24 août 2011 ;

Vu l'arrêté de péril non imminent n°2017/038 en date du 6 février 2017 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016 estimant le bien à une valeur de 25 500 euros ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance en date du 31 mars 2016, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, a désigné Maître Geoffroy ANDRE, en qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Mohamed HAMMAMI.

Vu l'ordonnance rendue le 21 février 2017 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorisant Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Monsieur Mohamed HAMMAMI, à accepter la proposition d'acquisition des lots n°9 et 26 de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°42, à hauteur de 28 050 euros et à procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente ;

Considérant que Monsieur Mohamed HAMMAMI a la pleine propriété ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 17 m² de surface utile à usage d'habitation et d'une cave ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble susvisé dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte Marguerite, et le 5 Berthier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Mohamed HAMMAMI, représenté par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire des lots n°9 et 26 de l'immeuble sis 4 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°42, à hauteur de 28 050 euros (VINGT-HUIT-MILLE-CINQUANTE EUROS) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

**OBJET : PRU DES QUATRE-CHEMINS : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ
10 RUE SAINTE MARGUERITE, PARCELLE CADASTRÉE I N°49 (LOT N° 10)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 25 juin 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 octobre 2016 estimant le bien à une valeur de 51 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance en date du 30 mars 2016, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, a désigné Maître Geoffroy ANDRE, en qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Madame Amélia COLLETA, née IANETTA ;

Vu l'ordonnance rendue le 21 février 2017 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorisant Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire de la succession de Madame Amélia COLLETA, née IANETTA, à accepter la proposition d'acquisition du lot n°10 de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée I n°49, à hauteur de 55 000 euros et à procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente ;

Considérant que Madame Amélia COLLETA, née IANETTA a la pleine propriété ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 22 m² de surface utile à usage d'habitation ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble susvisé dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m², et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte Marguerite, et le 5 Berthier ;

Considérant que dans le cadre de la démolition de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Amélia COLLETA, née IANETTA, représentée par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire du lot n°10 de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite à Pantin, sur la parcelle cadastrée l n°49, à hauteur de 55 000 euros (CINQUANTE-CINQ-MILLE EUROS) ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

DIT que le dépôt pourra intervenir à compter de la signature de l'acte notarié.

N°20170504_29 Acquisition par la commune d'un trottoir situé rue des Grilles (parcelle cadastrée AK n°191) auprès de la copropriété "Pantin Les Grilles".

M. PERIES - Il s'agit de l'acquisition d'un trottoir de 359 m² situé rue des grilles. Il a été convenu que la Ville acquiert auprès de la copropriété de l'immeuble 22-30 rue des Grilles, une parcelle de trottoir correspondant à la parcelle cadastrée au prix d'un euro symbolique.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

M. le Maire - Pas de remarques ? Y'a t'il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TROTTOIR SITUÉ RUE DES GRILLES (PARCELLE CADASTRÉE AK N°191) AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ "PANTIN LES GRILLES"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété « Pantin Les Grilles » de l'immeuble 22-30 rue des Grilles, du jeudi 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 avril 2017 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres Cailleux-Fouché faisant apparaître en vert une emprise de 349 m², issue de la division de la parcelle AK n°183 ;

Vu l'extrait cadastral référençant cette emprise sous le numéro cadastral AK n°191 ;

Considérant que cette emprise constitue le trottoir situé rue des Grilles ;

Considérant que la copropriété « Pantin Les Grilles » de l'immeuble 22-30 rue des Grilles est propriétaire de la parcelle cadastrée AK n°191 ;

Considérant que l'assemblée générale de la copropriété « Pantin Les Grilles » de l'immeuble 22-30 rue des Grilles, a accepté à l'unanimité la rétrocession à la Ville de Pantin de la parcelle cadastrée AK n°191, d'une surface de 349 m², au prix d'un euro symbolique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la copropriété « Pantin Les Grilles » de l'immeuble 22-30 rue des Grilles du trottoir correspondant à la parcelle cadastrée AK n°191, d'une surface de 349 m², au prix d'un euro symbolique ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

N°20170504_30 ZAC Centre Ville : Cession par la commune de Pantin à la SEMIP des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258

M. PERIES - La Ville de Pantin a créé la Z.A.C. « Centre-ville » en vue de la réalisation d'un programme comprenant notamment la création d'une surface hors œuvre nette totale d'environ 57 000 m², dont 60% seront affectés en bureaux, activités et commerces et la création/restructuration de plusieurs équipements publics.

Aussi, par un arrêté du 30 septembre 2004, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a déclaré d'utilité publique, au profit de la Ville de Pantin, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'un certain nombre de terrains nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Centre Ville. Par une ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008, la propriété des parcelles section AO n° 3,4,5,9 et n° 258 (issu de la parcelle AO n°8) a été transférée à la commune de Pantin, la parcelle AO n° 6 appartenant déjà à la commune.

La SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement avec la commune de Pantin, portant sur la ZAC Centre-Ville. Dans le cadre de ses missions d'aménageur et de constructeur les parcelles susvisées sont destinées à être cédées à la SEMIP en vue de réaliser le lot A de la ZAC Centre-Ville, comprenant 106 logements sociaux et 760,70 m² de surface de plancher de surfaces commerciales et un parking public.

La Ville et la SEMIP sont convenues de la vente desdits biens pour un montant de 3 823 501 euros.

Ce prix se décompose comme suit :

- la parcelle cadastrée AO n°6, sise 22 rue du Congo, représentant une surface de 155 m², sera cédée à la Semip moyennant un prix de 556 500 euros ;
- la parcelle cadastrée AO n°258, sise 18 rue du Congo, représentant une surface de 298 m², sera cédée au prix de 192 180 euros ;
- la parcelle cadastrée AO n°9, sise 4 passage Roche, représentant une surface de 822 m², sera cédée au prix de 974 821 euros ;
- les parcelles cadastrées AO n°3, 4, 5, sises 39 rue Hoche, représentant respectivement 370 m², 239 m² et 375 m², seront cédées au prix de 2 100 000 euros.

Par avis en date du 23 avril 2017, le Domaine a estimé :

- la parcelle cadastrée AO n°6 à 563 000 euros ;
- la parcelle cadastrée AO n°258 à 197 000 euros ;
- la parcelle cadastrée AO n°9 à 930 000 euros ;
- les parcelles cadastrées AO n°3, 4 et 5 à 1 850 000 euros.

En outre, la parcelle AO n°6 était anciennement à usage de lingerie municipale et a été incorporée de fait au domaine public. Cette parcelle n'étant plus occupée à ce jour, Me Nicole BOROTA, huissier de justice, a constaté par procès-verbal en date du 11 avril 2017, la désaffectation du domaine public de la parcelle susvisée.

Il est proposé au Conseil municipal :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AO n°6, sise 22 rue du Congo à Pantin, suite au constat de sa désaffectation ;

D'APPROUVER la cession auprès de la SEMIP des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258, en l'état, au prix de 3 823 501 euros, ventilé comme suit :

- parcelle cadastrée AO n°6 cédée au prix de 556 500 euros ;
- parcelle cadastrée AO n°258 cédée au prix de 192 180 euros ;
- parcelle cadastrée AO n°9 cédée au prix de 974 821 euros ;
- parcelles cadastrées AO n°3, 4, 5 cédées au prix de 2 100 000 euros.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET: ZAC CENTRE VILLE : CESSION PAR LA COMMUNE DE PANTIN À LA SEMIP DES PARCELLES SISES 39/41 RUE HOCHÉ - 22 RUE DU CONGO - 2/4 PASSAGE ROCHE, CADASTRÉES SECTION AO N° 3, 4, 5, 6, 9 ET 258

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'arrêté n°04-4514 du préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2004 déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Pantin, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'un certain nombre de terrains nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Centre Ville ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 11 avril 2017 par lequel Maître Nicole BOROTA, huissier de justice, constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AO n°6 ;

Vu l'accord entre la Ville de Pantin et la SEMIP, formalisé par un courrier en date du 12 avril 2017 ;

Vu les avis du Domaine en dates du 23 mars 2017 ;

Vu le plan de situation ci-joint ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258 d'une superficie globale d'environ 2 259 m² ;

Considérant que par ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008, la propriété des parcelles section AO n° 3,4,5,9 et n° 258 (issu de la parcelle AO n°8) a été transférée à la commune de Pantin et que la parcelle AO n° 6 appartenait déjà à la commune ;

Considérant que la parcelle AO n°6 était anciennement à usage de lingerie municipale et qu'elle a été incorporée de fait au domaine public ;

Considérant que la parcelle AO n°6 n'est plus occupée à ce jour et qu'elle n'est donc plus affectée à un service public ;

Considérant que la SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement avec la commune de Pantin portant sur la ZAC Centre Ville depuis le 5 mai 2011 ;

Considérant que dans le cadre de ses missions d'aménageur et de constructeur les parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258, sont destinées à être cédées à la SEMIP en vue de réaliser le lot A de la ZAC Centre Ville, comprenant 106 logements sociaux, 760,70 m² de surface de plancher de surfaces commerciales et un parking public ;

Considérant que la parcelle cadastrée AO n°6, sise 22 rue du Congo, représentant une surface de 155 m², sera cédée à la Semip moyennant un prix de 556 500 euros ;

Considérant que parcelle cadastrée AO n°258, sise 18 rue du Congo, représentant une surface de 298 m²,

sera cédée au prix de 192 180 euros ;

Considérant que la parcelle cadastrée AO n°9, sise 4 passage Roche, représentant une surface de 822 m², sera cédée au prix de 974 821 euros ;

Considérant que les parcelles cadastrées AO n°3, 4, 5, sises 39 rue Hoche, représentant respectivement 370 m², 239 m² et 375 m², seront cédées au prix de 2 100 000 euros.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AO n°6, sise 22 rue du Congo à Pantin, suite au constat de sa désaffectation ;

APPROUVE la cession auprès de la SEMIP des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo - 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258, en l'état, au prix de 3 823 501 euros, ventilé comme suit :

- parcelle cadastrée AO n°6 cédée au prix de 556 500 euros ;
- parcelle cadastrée AO n°258 cédée au prix de 192 180 euros ;
- parcelle cadastrée AO n°9 cédée au prix de 974 821 euros ;
- parcelles cadastrées AO n°3, 4, 5 cédées au prix de 2 100 000 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°20170504_31 Cession par la Ville de Pantin des lots n°1528 et 1529 sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43)

M. PERIES - La Ville de Pantin est propriétaire du lot n°1527 de la copropriété sise 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur la parcelle cadastrée AJ n°43, qu'elle va diviser en 5 lots indépendants n°1528, 1529, 1530, 1531 et 1532. Ces lots sont situés en rez-de-chaussée et au premier étage de la copropriété.

Un géomètre a été sollicité afin d'établir des plans de l'ensemble des futurs lots et d'attribuer une nouvelle numérotation. Le projet de division devra être soumis à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires pour approbation, courant 2017. La modification de l'état descriptif de division sera ensuite entérinée par acte notarié.

La Ville effectue des travaux de rénovation sur l'ensemble du site préalablement à la cession. La mise en conformité future du local, notamment l'accessibilité établissement recevant du public sera à la charge de l'acquéreur.

Madame PERROT, infirmière libérale, est intéressée par l'acquisition des lots n°1528 et 1529 afin d'y installer un cabinet d'infirmier, pour un montant de 290 000 euros intégrant les travaux qui y seront réalisés.

France Domaine a estimé la valeur du bien à 2 450 euros/m².

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet de division soumis à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires ;

D'APPROUVER le principe de modification du règlement de copropriété du bien sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet qui sera constaté par acte notarié préalablement à la cession à Madame PERROT ;

D'APPROUVER la cession à Madame PERROT des lots n°1528 et 1529, sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43), libres de toute occupation, au prix de 290 000 euros ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant à compter de l'accord explicite de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La note est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : CESSION PAR LA VILLE DE PANTIN DES LOTS N°1528 ET 1529 SIS 16/18 RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET (PARCELLE CADASTRÉE AJ N°43)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les plans de l'ensemble des futurs lots réalisés par le cabinet de géomètres GTA, en août 2016, et l'attribution d'une nouvelle numérotation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 décembre 2016, estimant la valeur du bien en totalité à 2 450 euros/m² ;

Vu l'accord de Madame PERROT, infirmière libérale, en date du 17 avril 2017, pour l'acquisition des lots n°1528 et 1529 afin d'y installer un cabinet d'infirmerie, pour un montant de 290 000 euros ;

Considérant que le projet de division devra être soumis à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires pour approbation courant 2017 et que la modification de l'état descriptif de division sera ensuite entérinée par acte notarié ;

Considérant que la Ville est propriétaire du lot n°1527 de la copropriété sise 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur la parcelle cadastrée AJ n°43, qu'elle va diviser en 5 lots indépendants, dont les lots n°1528 et 1529 d'une surface respective de 63,95 m² et 39,10 m² ;

Considérant que la Ville effectue des travaux de rénovation sur l'ensemble du site préalablement à la cession desdits lots ;

Considérant que la mise en conformité future du local, notamment l'accessibilité établissement recevant du public sera à la charge de l'acquéreur ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de division soumis à l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires ;

APPROUVE le principe de modification du règlement de copropriété du bien sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet qui sera constaté par acte notarié préalablement à la cession à Madame PERROT ;

APPROUVE la cession à Madame PERROT des lots n°1528 et 1529, sis 16/18 rue Eugène et Marie Louise Cornet (parcelle cadastrée AJ n°43), libres de toute occupation, au prix de 290 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant à compter de l'accord explicite de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires.

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Socio-Culturel

N°20170504__32 Convention Pass Jeunes 2017

Mme SALMON – Cette note concerne pour la quatrième année, le partenariat qui lie les villes de Paris et Pantin pour l'opération Pass jeunes.

Depuis 2014, Pantin participe au programme Pass Jeunes mis en place par la Ville de Paris deux années auparavant, dispositif permettant aux personnes âgées de 15 à 25 ans de bénéficier durant la période estivale, jusqu'au 31 août, d'entrées gratuites ou à tarif réduit, pour des activités culturelles, sportives ou de loisirs, proposées par des établissements publics ou privés. Les trois éditions passées furent un succès avec, selon les années, entre 286 et 301 Pass distribués sur Pantin.

Cette année, la Ville de Paris éditera 30 000 exemplaires du Pass Jeune, qui seront répartis entre les villes participantes dont 350 pour la Ville de Pantin. Pantin contribue à l'opération par la mise à disposition d'entrées gratuites pour deux activités : une initiation photo intitulée Light Painting et un cours d'initiation ou de perfectionnement à la danse latine. La Ville de Pantin mettra les Pass Jeunes à disposition des jeunes Pantinois dans les antennes jeunesse et au Lab, les animateurs remettront ces Pass après avoir vérifié l'âge et la domiciliation des jeunes demandeurs.

La communication de cette campagne est assurée comme toujours par la Ville de Paris, qui s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Pantin sur tous les supports. Cette convention ne donne lieu à aucun mouvement comptable entre les collectivités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative au dispositif Pass Jeunes et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_32

OBJET : CONVENTION PASS JEUNES 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration au bénéfice du "pass jeunes" des jeunes pantinois âgés de 15 à 25 ans ;

Considérant la volonté municipale de développer les partenariats avec la Ville de Paris dans l'intérêt des Pantinois ;

Considérant la volonté municipale de développer des opportunités d'activités pour les jeunes ;

Considérant la volonté municipale de favoriser le lien Paris /Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville de Paris relative à l'intégration des jeunes Pantinois de 15 à 25 ans au bénéfice du "pass jeunes";

AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention.

Mme BERLU - L'issue du premier tour des élections présidentielles et le débat d'hier soir qui a opposé les deux finalistes en liste pour le second tour nous amènent à un douloureux constat. Notre pays est fracturé, la France fait face à un malaise social et démocratique ; la France dans son ensemble et pas seulement quelques quartiers ou quelques zones isolées du territoire. Notre pays souffre de divisions, d'une vision du monde qui n'est pas partagée, qui n'est pas sereinement discutée entre certains qui se sentent exclus d'une dynamique de progrès, qui ont peur et croient parfois ceux qui leur disent que la solution serait de se replier sur eux-mêmes dans une rhétorique malheureusement récurrente de l'extrême droite. D'autres continuent à croire et à se battre pour que la société soit plus juste, plus attentive aux besoins de chacun et surtout ne laisse personne de côté.

Pour de trop nombreux concitoyens, la République est perçue comme une promesse non suffisamment tenue. Se sentir comme assigné dans son lieu de résidence, perdre son emploi ou ne pas parvenir à en obtenir un premier pour nos jeunes, se sentir bloqué dans ses projets d'avenir, se croire condamné à la précarité des petits boulots, aux difficultés scolaires de ses enfants, se dire que son destin est joué d'avance, penser que l'ascenseur social est en panne ou que l'on se heurte à un plafond de verre parce que l'on vit dans un quartier dit « sensible », ou parce que l'on est une femme, que l'on porte un nom qui nous fait craindre des discriminations, voilà ce que certains de nos habitants, de nos concitoyens, mais aussi dans nos quartiers dans nos villes, sur la totalité de notre territoire, ressentent.

À ce malaise social s'ajoute un malaise démocratique qui se manifeste par un fort taux d'abstention, une crise de confiance entre les citoyens et leurs institutions mais aussi leurs élus, une crise qui touche aussi les corps intermédiaires.

Après ce constat amer mais certainement pas résigné doit venir le temps des propositions et des projets.

Certes, mon propos liminaire et introductif vous a probablement semblé bien large par rapport à la note de subventions aux associations que je vais vous rapporter, qui ne résoudra pas les difficultés et les difficiles questions des fractures sociales y compris à l'échelle de notre ville, mais il m'a semblé qu'à son niveau, modestement mais résolument, elle montrait l'attachement et l'engagement de la municipalité à l'aide et au soutien des initiatives citoyennes de toutes sortes qui nous aident à « faire société » et qui, je l'espère personnellement, met à l'écart ces discours haineux.

Malgré les contraintes financières que connaît notre Ville, la municipalité ne s'est jamais désengagée du soutien au monde associatif, car, aux côtés des institutions et des services publics, nous savons tous ici combien il contribue très fortement au lien social, à la vitalité de la communauté pantinoise, à ce fameux vivre-ensemble dans la diversité qui fait la richesse de notre ville et qui donne à ceux qui le souhaitent, puisqu'elles sont ouvertes à tous, quelles que soit leurs origines et leurs situations, l'occasion de se sentir épaulé au quotidien. Ils peuvent par là sentir concrètement et simplement ce que signifie « faire société » et ce que veut dire la solidarité et l'échange.

Avant de vous présenter le détail de cette note, je remercie chaleureusement en notre nom à tous, tous les bénévoles et les salariés qui participent au quotidien à cette vie associative qui n'existerait pas sans eux. Ils consacrent de leur temps, de leur énergie, de leur passion à mettre en œuvre des projets, à faire du soutien scolaire, à rendre notre ville plus agréable, plus belle avec des jardins partagés, à développer des animations sociales, culturelles, sportives, à soutenir les plus démunis, à aider à la recherche d'emploi et à bien d'autres sujets. Leurs offres sont multiples, fondamentales, nécessaires et accompagnent aussi ce qui est fait sur les maisons de quartier auxquelles elles participent activement dans le cadre des conseils de maison.

C'est à l'aune de leur capacité à faire vivre la vie locale et à proposer des projets, et donc à la qualité du service qu'elles rendent à nos habitants, que nous avons déterminé de façon collégiale avec mes collègues en charge des secteurs concernés par ces associations, les montants des subventions que nous vous proposons ce soir de voter pour elles, selon des critères les plus objectifs possibles tenant compte des actions passées pour celles que nous connaissons déjà, de l'ancrage sur le territoire de la commune et de la pertinence de leurs projets pour les nouvelles.

En 2016, la Maison des associations dont nous avons parlé au début de ce Conseil est venue concrétiser l'engagement de la municipalité dans son soutien amplifié au monde associatif. C'est une promesse de campagne que nous avons tenue. Cette structure fonctionne désormais sur un rythme de croisière grâce à

l'engagement des agents qui l'animent, que je remercie pour leur professionnalisme et leur dynamisme, mais aussi grâce à la participation des nombreuses associations qui se sont bien vite emparées de ce lieu qui leur est entièrement dédié, pour y louer ponctuellement une salle ou avoir des locaux pérennes ou une boîte aux lettres. À cette structure, nous souhaitons ajouter des outils supplémentaires pour soutenir et encourager les initiatives, notamment grâce au potentiel du numérique qui nous permettra, nous y travaillons, d'envisager la création d'une plateforme pour la vie associative.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule à cette note annuelle qui vous demande de vous prononcer sur l'enveloppe accordée à la vie associative. Ce montant global ne tient pas compte de toutes les autres subventions accordées, notamment par le secteur culturel et sportif. Pour ces associations diverses et locales, cela représente un montant de 164 700 €. Les demandes ont été plus nombreuses cette année que les précédentes. On peut s'en féliciter car cela montre la vitalité de notre vie associative.

Je vous propose donc de prendre connaissance du détail des propositions présentées dans cette note.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE - Quelle raison a conduit à une baisse de la subvention allouée à l'association de l'écran 104 dont le travail culturel est reconnu ? Son activité est appréciée dans toute la Ville.

Mme BERLU - Ayant reçu plus de demandes cette année, nous avons dû faire des arbitrages. Cette association, en effet, fait un très bon travail. Le montant dont elle disposait était conséquent au moment où nous avons municipalisé le cinéma et souhaité y maintenir une activité associative. Nous lui avons demandé de rayonner davantage et de faire des propositions aux Courtilières et aux Quatre Chemins, ce qu'elle a du mal à faire. Nous avons considéré que c'était une subvention un peu importante et qu'il y avait d'autres associations à soutenir.

Nous avons reçu plusieurs demandes d'associations nouvelles auxquelles nous avons accordé un montant de 150 € pour leur permettre d'avoir une première activité. Il fallait étudier la répartition de la dotation globale. Nous avons proposé cette baisse à l'association de l'écran 104.

M. AMZIANE - J'ai été interpellé par le Conseil d'administration de cette association qui m'a informé qu'elle n'a pas été prévenue. Comment les associations sont-elles informées ? Leur vie dépend de ces subventions. La mairie a-t-elle communiqué sur ces baisses ? Y a-t-il une médiation entre la Ville et les associations ?

M. le Maire - On ne communique pas avant le vote du Conseil municipal, qui est souverain. Nous n'annonçons rien avant. Mme Berlu et moi-même envoyons ensuite une lettre à chaque association.

M. AMZIANE - J'entends bien qu'il n'y a pas de communication officielle et d'avis du Conseil municipal, mais j'imagine que les associations et la Ville travaillent en bonne intelligence et communiquent en permanence. Je voulais savoir si cela avait été discuté.

Mme BERLU - Nous discutons avec de nombreuses associations. J'ai rencontré l'asso de l'écran 104 l'année dernière pour lui demander de se développer davantage dans les quartiers et pas simplement au cinéma, d'autant plus que leurs frais sont assez limités puisque les films leurs sont prêtés. L'argent sert essentiellement à organiser des moments de convivialité, nous avons trouvé que l'enveloppe était relativement conséquente. Nous aurions peut-être prévu une autre subvention si elle avait eu de nouveaux projets en direction des personnes qui ne vont pas au cinéma, mais ce n'est pas le cas. Nous suivons les associations. J'ai souligné le suivi fin et précis de chacune d'entre elles, qui consiste aussi à leur annoncer d'éventuelles variations.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

M. AMZIANE - Nous ne voulons pas voter contre puisqu'il s'agit de subventions allouées à des associations, mais nous abstenons parce que nous pensons qu'il faut améliorer la méthode de communication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET: SUBVENTIONS 2017 AU TITRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.11112 et L.16114 ;

Vu l'article L.6124 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2017 aux diverses associations locales comme suit :

Thématique	Nom de l'association	SUBVENTION 2017
Citoyenneté – Échanges internationaux	Rwanda main dans la main	1 500
Citoyenneté – Échanges Internationaux		1 500
Culture – Arts	Frimousses(Les)	150
	97 degrés	150
	A l'asso de L'écran 104	2 200
	Amis des arts (les)	1 000
	Angama PROD	400
	Brazjazz	300
	BULB	900
	Chez Kit	300
	Collectif Sumatural	1 000
	Compagnie les Enfants du Paradis	300
	cultures du cœur	1 000
	Enfants du Paradis (les)	4 200
	Ens'batucada	500
	Ginkgo Biloba théâtre	500
	Les clowns de Pantin	500
	Matinées Musicales	1 000
	Méti-Mélo	150
	Pavane	1 000
	Pergame	2 000
	Pierre De lune	1 000
	Relais cultures (le)	150
	Révélateur	150
	Tribu (la)	1 500
	Veenem	1 100
Culture – Arts		21 450
Enfance – Jeunesse – Éducation	4Chem1Évolution	14 000
	AFEV - Association de la Fondation Etudiante Pour la Ville	6 000
	ESA Entraide Scolaire Amicale	500
	Les Cracks des Courtilières	150
Enfance – Jeunesse – Éducation		20 650
Mémoire – Patrimoine	FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc et Tunisie	2 000
Mémoire – Patrimoine		2 000

Thématique	Nom de l'association	SUBVENTION 2017
Qualité de vie	5 chemins (les)	500
	AGNAP - Association de Défense de la Nature et des animaux De Pantin	500
	Amicale Courtoise CNL (Confédération Nationale du Logement)	200
	Banane Pantin	1 000
	CLCV UL Pantin Consommation logement Cadre de Vie Union Locale De Pantin	200
	Comité local de Pantin du MNLE (Mouvement National de Lutte pour l'Environnement)	150
	Cyclofficine de Pantin	10 000
	ECOBUL	150
	Fiche Magenta	800
	Marché sur l'eau	150
	Orféons	150
	Pousse Ensemble	1 600
	Requenaillène (la)	2 000
	Qualité de vie	
Solidarité - Santé - Social	AEBF Association D'entraide Beti de France	700
	Audit secours alimentaire	2 000
	APAJH - Association pour les jeunes handicapés	500
	ARE - Association des Réparateurs Des Brèches	500
	Centre d'accueil de jour les rives union soins et services IDF - Fondation hospitalière sainte marie	500
	Conférence Saint-Vincent de Paul	3 500
	Croix rouge française	4 500
	Habitat cité	2 500
	Handygy	150
	Horizon Soleil	300
	Hotel social 93	500
	Le relais	40 000
	Les auxiliaires des aveugles	200
	Les petits frères Des pauvres	3 500
	Les restaurants du coeur - Relais du coeur en Seine-Saint-Denis	8 000
	MRAP Mouvement Contre le Racisme et Pour l'Amitié entre les Peuples	1 000
	Nénuphar	150
	Pas si loin	10 000
	Proses Prévention réduction de risques, Orientation Sociale, Echanges De Serruques	1 200
	Réseau Océane	150
	secours catholique	7 300
	SPF - Comité de Pantin du secours populaire français	15 000
	Starting block	150
	Solidarité - Santé - Social	
Total Resultat		119 100

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2017.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	41
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

M. CHRETIEN - Vous constaterez dans le tableau l'absence des subventions à l'association Musik A venir, laissées en suspens pour l'instant dans l'attente d'une décision judiciaire, qui interviendra début juin. Un retard de perception des subventions, notamment du Conseil régional, n'ont pas permis à Musik A venir d'honorer ses traites en particulier l'URSSAF, ce qui a conduit à un redressement judiciaire en début d'année puis rapidement à une liquidation judiciaire. Nous attendons donc le délibéré de juin. Nous espérons une décision favorable sachant que nous avons toujours le désir d'accompagner cette association qui joue un rôle essentiel dans le quartier des Courtilières.

Je rappelle la grande qualité des associations culturelles pantinoises. Je souhaite mettre l'accent sur deux associations peut-être trop méconnues et sur l'actualité, révélatrice de leur qualité.

La première est la NEF qui, outre ses créations autour de l'art de la marionnette, s'affirme depuis des années par ses formations techniques de manipulation et de fabrication de marionnettes. Le ministère de la Culture veut mettre en place la création d'un label national pour les arts de la marionnette. Il y a de fortes chances pour que la NEF obtienne ce label, ce qui lui permettra, si la décision est favorable, de bénéficier ainsi du soutien accru de l'État.

La deuxième association, Enfance et musique, a pour mission première l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants. Elle est à l'origine d'un protocole d'accord entre le ministère de la Culture et la Ministre des familles et de l'enfance, qui réaffirme l'intérêt majeur d'une politique commune visant à favoriser l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants. Ce protocole est le fruit d'un énorme travail de l'association Enfance et musique et de son président, depuis des années. Il me semblait intéressant de vous informer de ces deux nouvelles.

Concernant les subventions aux associations culturelles pantinoises, je rappelle les deux critères qui définissent les subventions aux associations culturelles : leur intérêt culturel et leur qualité artistique, notamment dans le domaine de la création et de l'émergence, et leur capacité à participer au rayonnement de notre ville. Par ailleurs, la qualité des actions de médiation culturelle, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, la contribution des associations à l'animation de la Ville.

C'est pour ce dernier point que nous avons pris la décision de réduire la subvention à l'association Danse Dense, association estimable qui travaille depuis des années sur l'émergence chorégraphique en Seine-Saint-Denis, mais son incapacité à répondre à nos demandes d'actions de médiation auprès des Pantinois nous a conduits à cette décision. Par respect pour cette association, nous l'avons informée de notre intention il y a 15 mois, lui laissant ainsi la possibilité de réagir.

Pour autant, en plus de la subvention, nous continuons à mettre à disposition le Théâtre au fil de l'eau ainsi que l'équipe technique pour son festival « les incandescences », sans oublier la mise à disposition des locaux de l'association.

Cette année, nous avons une nouvelle association culturelle, connue et déjà subventionnée au titre des associations dans la délégation de Mme Berlu, la Mangrove. L'excellence artistique et la permanence de ses activités auprès du public pantinois, des femmes, des familles, de la jeunesse, nous a amenés à renforcer et à consolider ses actions sur le territoire pantinois.

Je souhaite enfin me féliciter de la stabilité du montant global des associations culturelles pantinoises qui prouve l'intérêt que la municipalité porte à l'action de ces associations.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution des subventions 2017 aux associations culturelles conventionnées ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement des soldes des subventions aux associations culturelles conventionnées ;

DE DIRE que le versement de la subvention à l'association *Enfance et musique* est conditionné au renouvellement de sa convention pluriannuelle.

Avis favorable de la 2^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20150625_35 du 25 juin 2015 par laquelle ont été approuvées les nouvelles conventions d'objectifs pour la période 2015-2017 avec les associations suivantes : Musik à venir, Côté court, Le Githec, Les Engraineurs, Danse dense, Les petits débrouillards, la Nef, et Bolondokhaza ;

Vu la délibération n°20170309_29 du 9 mars 2017 par laquelle a été approuvée la nouvelle convention d'objectifs avec l'association Banlieues bleues ;

Vu la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Considérant que l'association Enfance et musique doit signer une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle avec la Ville de Pantin préalablement au versement de sa subvention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions 2017 aux associations culturelles conventionnées comme suit :

Association	SUBVENTION 2017	acomptes versés	RESTE A VERSER
Côté court	50 000	13 000	37 000
Danse dense	45 000	13 750	31 250
NEF – Manufacture d'utopies	30 000	7 500	22 500
Harmonie municipale de Pantin	18 000	4 500	13 500
Les Engraineurs	15 000	3 500	11 500
Enfance et musique	9 000	2 250	6 750
Banlieues Bleues	50 000	12 500	37 500
Bolondokhaza	10 000	2 500	7 500
Les petits débrouillards	19 000	5 000	14 000
Githec	21 000	4 750	16 250
Compagnie La Mangrove	10 000	-	10 000
TOTAL	277 000	69 250	207 750

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des soldes des subventions aux associations culturelles conventionnées ;

DIT que le versement de la subvention à l'association *Enfance et musique* est conditionné au renouvellement de sa convention pluriannuelle.

Direction de l'Education et des Loisirs Educatifs

N°20170504_35 Adoption des tarifs de classe de découverte pour l'année scolaire 2017/2018

M. le Maire - L'augmentation du tarif des classes de neige est contenue, elle se situe entre 0 et 0,44 %.

Concernant les classes vertes et les classes rousses, l'objectif est un glissement progressif vers 80 % puisqu'une classe rousse coûte moins cher qu'une classe de neige. Il n'y a pas d'augmentation pour ces classes, hormis les tarifs 2 et 3 qui augmentent de 0,03 et 0,04 €.

Avis favorable de la 2^{ème} commission.

Y'a t'il des remarques ? Des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE CLASSE DE DÉCOUVERTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1er degré ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

- 4 classes rousses à l'automne 2017 dans le centre municipal de Saint Martin d'Ecublei,
- 12 classes de neige dans le centre municipal du Revard,
- 14 classes vertes dans le centre municipal de Saint Martin d'Ecublei.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs suivants à la journée des classes de découverte pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs des séjours de classes de découverte pour l'année scolaire 2017/2018 suivants :

Tarifs Classes de neige – Tarifs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
1	3,46 €
2	4,56 €
3	5,86 €
4	7,36 €
5	9,07 €
6	10,99 €
7	13,13 €
8	15,33 €
9	17,59 €
10	19,91 €
11	22,29 €
12	24,73 €
13	27,22 €
14	29,76 €

Tarifs Classes vertes / classes rousses – Tarifs à la journée

Tranches de quotient	PROPOSITION ANNEE SCOLAIRE 2017/2018
1	2,87 €
2	3,69 €
3	4,74 €
4	6,08 €
5	7,49 €
6	9,09 €
7	10,87 €
8	12,69 €
9	14,57 €
10	16,55 €
11	18,67 €
12	20,89 €
13	23,21 €
14	25,63 €

N°20170504_36 Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs (accueils à la journée et à la demi journée, accueils du matin et du soir), des études surveillées et des courts séjours/ année scolaire 2017/2018

M. le Maire - En matière de restauration scolaire, l'augmentation est de 0,01 € pour le premier tarif, et 5 augmentations de 0,05 €. Cela entre dans le cadre de la préparation de la refonte des 14 quotients, qui passeront à 10.

Pour les centres de loisirs, l'augmentation du tarif 2 est nulle, les autres ne dépassant pas 2 %.

Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour les études surveillées, mis à part pour une. L'objectif est de baisser les tarifs des études surveillées pour que les parents, qui souhaitent y mettre leurs enfants, puissent faire la démarche à des prix attractifs.

L'augmentation des courts séjours (tarif à la journée) est de 0,05 € par niveau. Celle des tarifs des centres de loisirs (accueil du matin au mois) est de 0,05 € pour quatre tarifs, les dix autres n'augmentant pas.

Pour les centres de loisirs à la journée, les quatre premières tranches n'augmentent pas, les autres subissent une hausse d'environ 1 %.

Pour les centres de loisirs activités, la hausse est de 0,01 à 0,02 €, elle est nulle pour les tarifs 2, 3 et 4. Les hausses sont toujours très limitées et correspondent à l'idée de faire passer un peu de justice sociale en remettant de la progressivité dans les tarifs.

Avis favorable de la 2^{ème} commission.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS (ACCUEILS À LA JOURNÉE ET À LA DEMI JOURNÉE, ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR), DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES COURTS SÉJOURS/ ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, de l'accueil du matin et du soir, des études surveillées et des courts séjours ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activités, des accueils du matin et du soir, des études surveillées et des courts séjours, pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Tarifs de la restauration scolaire	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	0,20 €
2	0,65 €
3	1,00 €
4	1,35 €
5	1,75 €
6	2,10 €
7	2,55 €
8	2,90 €
9	3,35 €
10	3,70 €
11	4,15 €
12	4,50 €
13	5,00 €
14	5,40 €

Tarifs centres de loisirs à la journée	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	2,00 €
2	2,40 €
3	2,90 €
4	3,45 €
5	4,05 €
6	4,65 €
7	5,30 €
8	6,00 €
9	6,75 €
10	7,60 €
11	8,50 €
12	9,40 €
13	10,35 €
14	11,30 €

Tarifs centres de loisirs accueil du soir maternel / centres de loisirs – accueil du soir élémentaire, au mois	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	9,10 €
2	11,45 €
3	12,60 €
4	13,80 €
5	15,05 €
6	16,35 €
7	17,70 €
8	19,10 €
9	20,55 €
10	22,05 €
11	23,60 €
12	25,20 €
13	26,85 €
14	28,55 €

Tarifs centres de loisirs accueil du matin au mois	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	3,05 €
2	3,70 €
3	4,05 €
4	4,45 €
5	4,85 €
6	5,30 €
7	5,75 €
8	6,25 €
9	6,80 €
10	7,35 €
11	7,90 €
12	8,45 €
13	9,05 €
14	9,65 €

Tarifs mensuel pour les études surveillées	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	8,55 €
2	10,85 €
3	11,90 €
4	13,00 €
5	14,15 €
6	15,40 €
7	16,65 €
8	18,00 €
9	19,35 €
10	20,80 €
11	22,25 €
12	23,75 €
13	25,35 €
14	27,00 €

Tarifs centres de loisirs activités (demi journée)	
Tranches de quotient	PROPOSITION 2017/2018
1	0,56 €
2	0,80 €
3	0,92 €
4	1,05 €
5	1,19 €
6	1,34 €
7	1,59 €
8	1,94 €
9	2,31 €
10	2,69 €
11	3,07 €
12	3,45 €
13	3,84 €
14	4,23 €

DPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

N°2017.05.04_37 Protocole de veille et d'engagement sur la prévention des expulsions locatives

Mme RABBAA - En Seine-Saint-Denis, les indicateurs liés aux expulsions locatives sont élevés puisqu'ils représentent près de 20% (chiffres 2013) des expulsions sur le territoire national.

Le travail quotidien du Pôle social auprès des habitants démontre l'importance et la pertinence d'agir en amont dans les situations d'endettement locatif pour éviter l'expulsion.

Aussi, sous l'impulsion des élus de l'action sociale et du logement, une réflexion autour des dettes naissantes a été engagée avec les 9 principaux bailleurs du territoire représentant près de 8.859 logements sur la Ville.

Ce travail de concertation a abouti à l'élaboration d'un protocole de veille.

Ce dernier a pour ambition d'accentuer le rapprochement des pratiques professionnelles afin de privilégier l'axe de prévention.

Une volonté de partenariat qui se traduit et s'exprime principalement à travers :

- la sensibilisation des acteurs concernés dès l'apparition des premiers signes de fragilité financière en permettant une action d'accompagnement auprès du locataire, la plus pertinente possible ;
- un engagement réciproque dans la prévention des expulsions locatives pour une prise en charge des situations fragiles voire critiques avant le déclenchement administratif de la procédure d'expulsion ;
- une nécessité d'identifier et de promouvoir les dispositifs et leviers existants pour lutter contre les dettes de loyers entre les parties prenantes et ainsi contribuer autant que possible au maintien du logement.

L'engagement des uns et des autres dans une démarche d'étroite collaboration au bénéfice des locataires en difficultés devrait permettre, à terme, de réduire l'entrée en procédure contentieuse et ainsi éviter les expulsions avec le concours de la force publique.

A ce jour, le protocole fédère 4 bailleurs du territoire (Pantin Habitat, Seine-Saint-Denis Habitat, Coopération et Famille et la Sablière) soit plus de 70 % du parc locatif.

Je tiens à remercier MM. Brient et Boukhatem, ainsi que les équipes de direction de ces bailleurs et les présidents.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le protocole de veille et d'engagement sur la prévention des expulsions locatives ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer le protocole avec chaque bailleur du territoire inscrit dans cette démarche.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Je voulais féliciter ceux qui ont travaillé à la mise en œuvre de ce protocole de prévention du risque d'expulsion locative.

Ce sujet méritait que l'on y travaille même si la Ville ne s'est jamais engagée. Elle a même refusé des vœux présentés ici, qui entendaient s'opposer à toute expulsion locative sur le territoire, rejoignant ainsi d'autres collectivités de la Seine-Saint-Denis qui le faisaient. La présentation du projet souligne bien que 20 % des expulsions locatives de notre pays ont lieu en Seine-Saint-Denis, preuve de la pauvreté patente des habitants de ce département.

C'est un premier signe pour prévenir ce qui peut être un drame pour des familles, qui se font mettre à la rue comme des malpropres. Merci aux collègues qui ont pensé cela et aux services qui les ont accompagnés dans la rédaction de ce protocole.

M. le Maire - Merci. J'irai encore plus loin, je pense qu'il serait bon de parvenir à sensibiliser d'autres bailleurs. Je pense notamment à I3F et France Habitation avec lesquels nous travaillons pour l'ANRU des Quatre Chemins, mais qui ne figurent pas dans la liste. Je pense que nous pouvons avoir un peu de poids pour les inciter à s'engager sur ce protocole car nous avons beaucoup de partenariats avec eux dans le cadre de la construction. Il serait bien qu'ils participent à ce protocole.

Mme RABBAA - Je suis d'accord avec vous. Les quatre principaux bailleurs de la Ville ont souhaité s'engager dans la démarche municipale. Je pense que d'autres le feront par la suite. Il y aura d'autres échanges.

Mme KERN - En qualité de Présidente de Pantin Habitat, je vous confirme la volonté de l'office, qui est le premier bailleur social de la Ville, de favoriser la prévention des expulsions et de développer les échanges avec le service social de la Ville.

Je souhaitais par ailleurs, rappeler au Conseil municipal que l'accompagnement social est un enjeu majeur pour Pantin Habitat. L'office dispose de deux conseillères sociales pour venir en aide aux locataires en situation d'endettement. Dès que nous constatons un impayé, les conseillères contactent les locataires. Ceux-ci doivent aussi se manifester, or, il arrive souvent qu'ils ne le fassent pas, ce qui complique la situation.

Pour votre information, ce service a suivi en 2016, 750 familles dont 460 pour un suivi budgétaire et 60 demandes de FSL (Fonds de Solidarité Logement). Malgré la fin du financement de ces deux postes de conseillère sociale par le Département depuis 2015, Pantin Habitat a conservé cette mission essentielle et maintenu les deux postes. Une conseillère s'occupe des Courtilières et des Quatre Chemins, l'autre du reste du patrimoine. En 2016, Pantin Habitat a engagé 92 procédures devant le tribunal d'instance pour obtenir une résiliation de bail. Je vous rappelle qu'il y a plus de 5 400 logements à Pantin Habitat. Sur l'ensemble de ces procédures, 23 expulsions ont été réellement effectuées, ce qui reste un niveau élevé car chaque expulsion reste un échec pour l'office sauf dans des cas de troubles de jouissance ou de mauvaise foi avérée du locataire. Les cas sont divers.

Toutefois, de nombreuses expulsions sont évitées grâce à l'action sociale menée en interne, ainsi que par le service social municipal avec qui Pantin Habitat travaille en étroite collaboration. Ce protocole renforcera le partenariat et le formalisera en espérant que le maximum de bailleurs sociaux y adhère.

M. HENRY - Une demande complémentaire : je souhaiterais qu'il soit rendu compte au Conseil municipal de l'action menée dans ce domaine annuellement.

M. le Maire - On peut vous communiquer les chiffres du rapport du CCAS chaque année.

M. HENRY - Nous pourrions aussi être informés.

M. le Maire - Vous avez un représentant au CCAS.

C'est en l'occurrence le service social. Il faudrait communiquer les rapports que nous avons.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : PROTOCOLE DE VEILLE ET D'ENGAGEMENT SUR LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (« Loi SRU ») ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« loi Alur ») ;

Vu la charte départementale, de prévention des expulsions locatives en Seine-Saint-Denis ;

Considérant la tension locative sur le territoire et le taux d'expulsion en Seine-Saint-Denis ;

Considérant la nécessité du maintien dans les lieux du logement ;

Considérant l'intérêt de la Ville à promouvoir avec les bailleurs un rapprochement sur les actions préventives pour éviter les expulsions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le protocole de veille et d'engagement sur la prévention des expulsions locatives ;

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole avec chaque bailleur du territoire inscrit dans cette démarche.

M. BRIENT - L'association le Refuge accueille, depuis son ouverture en 1997, des personnes sans domicile et les accompagne dans un parcours d'insertion et de ré-insertion sociale et professionnelle. Depuis plus de vingt ans, l'association bénéficiait, pour son accueil de jour, de locaux mis à disposition par la Ville de Pantin.

Cependant, pour des raisons d'aménagement urbain, la mairie a fait l'acquisition d'un terrain situé au 164 avenue Jean Lolive afin de maintenir cette structure sur le territoire pantinois. À la demande du Refuge et afin de compléter son offre de service, une pension de famille de 30 places et 25 logements fait partie du projet. Ce sont principalement des hommes âgés de 40 à 50 ans, en grande marginalité sociale, qui fréquentent l'accueil de jour. Beaucoup ont dû faire face à des ruptures conjugales, familiales, professionnelles. Le Refuge accueille 150 personnes au quotidien dont certaines deviendront les futurs résidents de la pension de famille qui devrait ouvrir ses portes mi 2017. Nous avons, avec M. le Maire et quelques élus, posé la première pierre le 3 mai 2016.

Cette pension de famille située à proximité de l'accueil de jour, permettra de consolider les actions d'accompagnement social. Pour mémoire, il convient de souligner que les derniers exercices comptables du Refuge ont été difficiles. Toutefois, l'année 2016 marquée par une nouvelle direction a permis un redressement de la situation financière et un travail considérable de gestion pour lequel je tiens à remercier le directeur.

Le Refuge sollicite une aide exceptionnelle à hauteur de 20 000 € pour financer le mobilier et les équipements de sept appartements réservés à des Pantinoises ou des Pantinois éligibles à cette pension de famille.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ à l'association le Refuge ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

M. le Maire - Avez-vous des remarques ?

L'immeuble sera livré le 29 mai, c'est un bel immeuble. Les sans domicile fixe seront accueillis dans un cadre plutôt agréable.

Le Refuge remercie par avance le Conseil municipal, qui a été présent quand l'association a traversé des difficultés financières importantes.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_38

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REFUGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment son article L612-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son article 6 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'utilité sociale des actions du Refuge sur le territoire Pantinois ;

Considérant que la commune entend apporter une aide financière exceptionnelle au Refuge ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000€ à l'association le Refuge ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs.

N°20170504_39 Convention avec l'association le Refuge concernant la fourniture de repas par la Ville de Pantin

M. BRIENT - Depuis 2011 la Ville de Pantin, dans le cadre de sa politique d'action sociale, fournit des repas au Refuge par l'intermédiaire du SIVURESC (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Collective).

Je réitère ici pour la quatrième fois, mon invitation pour les Elus, pour celles et ceux qui veulent venir visiter, c'est au Blanc Mesnil. C'est une très belle cuisine, toujours classée 6ème de France sur 606.

C'est la seule cuisine de restauration collective labellisée iso. Nous sommes très attentifs à la découverte du goût pour les enfants, les seniors et les personnes du Refuge, et à tout ce qui est lié au programme national « nutrition santé ».

Près de 1600 repas sont ainsi servis chaque mois par le Refuge : 54 personnes en bénéficient au CHU, 16 à la structure Marcel Cerdan sur la durée du plan hivernal (du 1^{er} novembre au 31 mars pour 2017).

Cette prestation permet aux bénéficiaires du Refuge de disposer, pour leur déjeuner, d'un repas équilibré dont la composition respecte les normes nutritionnelles en vigueur.

L'accès à cette qualité nutritionnelle en direction d'un public particulièrement fragile permet de renforcer la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Conformément au Programme National Nutrition Santé et aux recommandations du groupe d'études des Marchés de restauration collective et nutrition, cette initiative s'inscrit dans les actions de la stratégie nationale de santé publique visant prioritairement la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé avec un accent particulier porté à la jeunesse et aux populations vulnérables.

Les repas sont livrés directement au Refuge par le SIVURESC, selon les conditions de sécurité et d'hygiène exigées par la réglementation en vigueur.

Le coût de la prestation facturée au Refuge par la Ville correspond au coût d'achat par la ville au SIVURESC. À ce jour, le prix d'achat est fixé pour les repas en semaine à 3,57€ et pour les week-ends et jours fériés à 3,93€.

Il s'agit de reconduire la convention, fixant les conditions de la fourniture de repas par la Ville de Pantin au Refuge, pour un an avec un renouvellement de deux fois par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention entre l'association Le Refuge et la Ville de Pantin concernant la fourniture de repas ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des remarques ? Des questions ?

M. CARVALHINHO - Nous attendons toujours l'invitation pour la visite !

M. le Maire - Il vient de la refaire pour le SIVURESC.

M. CARVALHINHO - Nous l'attendons depuis deux ans.

M. le Maire - Il veut un carton d'invitation en bonne et due forme, Monsieur Brient.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET: CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE REFUGE CONCERNANT LA FOURNITURE DE REPAS PAR LA VILLE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son article 6 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment son article 1 ;

Vu le Programme National Nutrition Santé ;

Considérant la compétence de la restauration scolaire et collective déléguée au SIVURESC ;

Considérant que la commune entend apporter son soutien aux démarches favorisant l'inclusion sociale sur son territoire ;

Considérant l'utilité sociale des actions du Refuge sur le territoire pantinois ;

Considérant l'intérêt de la ville à promouvoir la santé publique et l'équilibre alimentaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre l'association Le Refuge et la Ville de Pantin concernant la fourniture de repas ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

Direction de la Santé

N°20170504_40 Aide à l'installation d'une maison de santé

M. le Maire - Suite à la demande de la présidente de Pantin Habitat et du Conseiller municipal délégué à la santé, il reste des choses encore à discuter. La note 40 est reportée.

N°20170504_41 Convention en vue de l'utilisation par les CMS d'un système d'informations de rétinographie par télé-médecine

M. LOISEAU - Après 20 ans d'évolution du diabète, 50 à 60 % des diabétiques de type 2 et 90% des diabétiques de type 1 ont une rétinopathie diabétique (atteinte de l'œil et de la rétine). En France, la rétinopathie diabétique est la première cause de cécité avant 65 ans.

L'absence de symptômes perceptibles d'atteinte de la rétine chez les diabétiques avant que les complications ne surviennent, plaide pour un dépistage régulier de tous les patients diabétiques, d'autant qu'il existe des traitements, notamment la chirurgie au laser, qui s'avèrent très efficaces. La pratique actuelle du dépistage est insuffisante : seulement 60% de la population diabétique est dépistée (Étude ENTRED 2007-2010) principalement en raison du nombre de plus en plus réduit d'ophtalmologistes.

La Ville de Pantin et l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris AP-HP ont conclu le 11 mai 2012 une convention régissant les rapports entre les centres municipaux de santé (CMS) de Pantin et les hôpitaux de l'AP-HP pour le dépistage de la rétinopathie diabétique par télé-médecine (télétransmission d'images par l'orthoptiste du CMS Cornet vers l'hôpital Lariboisière pour interprétation par un ophtalmologiste qui renvoie ensuite un compte rendu au centre de santé Cornet et lui facture l'interprétation) dans le cadre du dispositif OPHDIAT validé et renouvelé plusieurs années de suite par le Conseil municipal.

Depuis le début de la mise en œuvre de cette convention, les centres municipaux de santé ne parvenaient pas à se faire rembourser par l'Assurance Maladie cet acte d'interprétation étant donné que l'ophtalmologiste n'était pas salarié du CMS mais de l'AP-HP et, à l'inverse, l'AP-HP ne pouvait facturer directement au patient ou à sa caisse, l'assuré n'étant pas connu de ses services. Cette action était donc financée de manière provisoire par une subvention de l'ARS Ile-de-France dans le cadre du Programme Régional de Prévention à hauteur de 3 750€ annuels .

Le GCS SESAN, service numérique en santé, a été désigné il y a deux ans par l'ARS pour mettre en place des solutions techniques de développement des activités de télé-médecine.

Le GCS SESAN propose aujourd'hui de fournir un service de transmission sécurisée d'informations médicales et administratives sur les patients via la plate-forme d'échanges ORTIF (Outil Régional de Télé-médecine en Ile-de-France). L'utilisation de la plate-forme ORTIF rend notamment possible une facturation dissociée (chaque structure facture l'acte qui relève de sa compétence) ce qui permet à l'hôpital un remboursement direct par la caisse et les mutuelles.

Mais le GCS SESAN ne peut rendre service qu'à ses membres. De ce fait, il est au préalable nécessaire de signer le contrat d'adhésion au GCS qui prévoit :

- des frais d'adhésion annuels au GCS soit 50 €,
- une participation financière au dispositif qui est fonction de l'activité : gratuit à moins de 300 examens, 1000 € pour 300 à 600 examens, 3000 € pour plus de 600 examens transmis pour interprétation (appelée **RUN** dans le contrat).

Actuellement le nombre de clichés télétransmis est d'environ 500 par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion au GCS SESAN ainsi que le contrat d'adhésion ORTIF ;

D'AUTORISER M. le Maire à les signer et à procéder au versement des sommes correspondantes.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

M. le Maire .- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET: CONVENTION EN VUE DE L'UTILISATION PAR LES CMS D'UN SYSTÈME D'INFORMATIONS DE RÉTINOGRAPHIE PAR TÉLÉMÉDECINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu la Convention OPHDIAT n°2007-02-TLM-1/C02 du 11 mai 2012 ;

Vu l'avenant n° 2007-02-TLM-1 AV1 à la convention OPHDIAT signé le 23 juillet 2014 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant la volonté de l'Agence Régionale de Santé de promouvoir le dépistage de la rétinopathie diabétique auprès des populations les plus défavorisées ;

Considérant l'ambition des centres municipaux de Pantin de conforter leur première place régionale dans le dépistage de la rétinopathie diabétique OPHDIAT et d'accroître le taux de dépistage proposé au centre de santé Cornet ;

Considérant que l'adhésion au GCS est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ses services ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion au GCS SESAN ainsi que le contrat d'adhésion ORTIF ;

AUTORISE M. le Maire à les signer et à procéder au versement des sommes correspondantes.

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

N°2017.05.04.42 Nouvelle Charte du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)

M. le Maire - M. Monot étant absent, je présente la note 42.

Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est un dispositif de la Politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre du nouveau Contrat de ville. Il vise à permettre à des associations de présenter des projets, selon un formalisme allégé en termes de calendrier et de pièces administratives, et sans être contraintes par les axes thématiques du Contrat de ville. A la différence du Contrat de ville, il fonctionne selon une logique infra-annuelle, sans appel à projets, ni calendrier contraint, les porteurs peuvent déposer des projets tout au long de l'année.

Le FIA doit être porté par une association sur chaque territoire. Celle-ci perçoit des subventions pour doter le fonds et gère toute la procédure d'attribution des subventions aux porteurs de projets : elle reçoit les dossiers, les instruits en lien avec les financeurs et verse les subventions. A défaut d'une structure associative pouvant en assumer le portage, les communes peuvent à titre dérogatoire, porter le dispositif. A Pantin, aucune association n'a souhaité porter ce dispositif. C'est donc la Ville qui gère le FIA depuis 2015. Un dossier de demande de subvention est déposé chaque année par la Ville afin que ce fonds puisse bénéficier d'un financement de l'État et soit intégré à la programmation du Contrat de ville.

En 2017, Le FIA est doté de 24 000€ :

- 4 800€ pris sur l'enveloppe budgétaire du Pôle Démocratie Locale
- 19 200€ versés à la ville par l'État.

Une charte fixe les missions et les modalités de fonctionnement du Fonds d'Initiative Associative (FIA) de Pantin et vaut comme règlement de fonctionnement.

Une première charte a été approuvée par le Conseil municipal du 25 juin 2015. Depuis, une mise à jour de cette charte suite au transfert des chefs politique de la ville au territoire Est-Ensemble, à la création du Conseil Citoyen de Pantin et un souhait de simplification de la procédure, s'est avérée nécessaire ; une nouvelle charte du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) est proposée.

Le FIA a pour objectifs de :

- Favoriser les initiatives d'intérêt collectif en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville ;
- Dynamiser le portage d'actions par les associations locales des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Accompagner les associations dans l'élaboration de leurs projet ;
- Proposer aux associations une aide financière souple et rapide ;
- Encourager l'engagement citoyen et la coopération avec les acteurs du milieu associatif.

Les projets financés dans ce cadre doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat de ville d'Est Ensemble. Les projets doivent favoriser le mieux vivre ensemble dans les quartiers, en développant des liens sociaux, culturels, intergénérationnels, en favorisant la connaissance des cultures, la citoyenneté et la mixité sociale. Il doivent s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires et s'inscrire dans une démarche partenariale en faisant apparaître des partenaires locaux de terrain.

Le FIA ne peut être sollicité que par un porteur associatif, régulièrement déclaré et la demande de subvention ne pourra excéder 3 000€.

Une procédure allégée est mise en place pour formaliser la demande de subvention et pour son instruction.

La commission d'attribution est chargée d'examiner les projets, de donner un avis et de valider un montant de subvention. Elle est composée de :

- le Maire et/ou l'adjoint en charge de la Démocratie Locale et de la Politique de la ville ;
- un ou plusieurs représentants de l'État, dont le délégué du préfet ;
- un membre du pôle Démocratie Locale de la Ville de Pantin et/ou le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de vie et Démocratie locale ;

- le chef de projet politique de la Ville de Pantin ;
- un représentant du Conseil Citoyen.

La commission d'attribution se réunit au moins deux fois par an.

Après une audition des porteurs de projet et un éclairage technique sur les dossiers, les représentants de la Ville, d'Est Ensemble et de l'État, se mettent d'accord sur le soutien de l'action et sur un montant. Le versement de la subvention est ensuite autorisé par le Conseil municipal.

Le fonctionnement du FIA est décrit dans la Charte de fonctionnement annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Pour ma culture personnelle, je ne comprends pas. Les questions de la politique de la Ville ayant été transférées au territoire, ces questions de fonds associatifs sont-elles déléguées aux communes ou est-ce encore une prérogative des communes ?

Il y a un représentant du Conseil citoyen. Je ne l'ai pas retrouvé sur le site internet de Pantin. S'il existe, comment cela a-t-il été mis en œuvre ? Quels en sont les membres ?

M. le Maire - C'est prévu par la loi. C'est un tirage au sort sur les listes électorales. Une réunion s'est tenue hier sur l'îlot 27, en présence des trois membres du Conseil citoyen. Ils ont fait appel aux bonnes volontés car des personnes qui semblaient d'accord il y a quelques mois ne se sont pas inscrites dans la dynamique du Conseil citoyen. Je ne connais pas les noms des personnes. Nous demanderons à M. Monot de vous répondre.

M. HENRY - Ou à l'administration.

M. le Maire – M. Gardey vous répondra. Le FIA reste une compétence de la Ville.

M. HENRY - D'après ce que j'ai compris, les Conseils citoyens ont été créés à l'initiative d'Est Ensemble.

M. le Maire – Oui. Vous avez bien compris.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR .

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3 ^{ème} Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7 ^{ème} Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9 ^{ème} Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13 ^{ème} Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

OBJET : NOUVELLE CHARTE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES (FIA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la Ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération ;

Considérant que lors de la réunion du 28 mars 2017 le Comité de programmation du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Considérant la nécessité de mise à jour de la première charte approuvée par le Conseil municipal du 25 juin 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la nouvelle charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives ;

AUTORISE M. le Maire à signer la Charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives.

Direction des Espaces Publics

N°20170504_43 Fixation d'une redevance de droits de voirie pour les terrasses couvertes et ouvertes

M. le Maire - Nous avons fixé des droits de voirie pour les terrasses fermées mais nous avons oublié les terrasses couvertes et ouvertes. Nous devons les citer dans notre règlement de voirie pour pouvoir leur réclamer des droits de voirie. Nous vous proposons de fixer les mêmes droits que pour les terrasses fermées.

Avis favorable de la 3^{ème} commission.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_43

**OBJET : FIXATION D'UNE REDEVANCE DE DROITS DE VOIRIE POUR LES TERRASSES
COUVERTES ET OUVERTES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant les redevances des droits de voirie pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour les terrasses couvertes et ouvertes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

FIXE les droits de voirie pour les terrasses couvertes et ouverts au même tarif que les terrasses fermées, soit :

- zone 1, par an : 100 €/m²,
- zone 2, par an : 70 €/m²,
- zone 3, par an : 15 €/m².

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°20170504_44 Adhésion à la Charte régionale de la biodiversité

Mme NICOLAS - La Ville de Pantin est engagée dans une démarche de développement durable intégrant une offre d'espaces verts de qualité et gérés de façon respectueuse de la biodiversité. Ainsi, dès 2006, l'Agenda 21 adopté au Conseil municipal prévoyait dans son axe « Mieux vivre en ville » l'engagement de « renouveler les espaces verts et préserver la biodiversité ».

De fait, la Ville a abandonné, dès 2007, l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts et mis en place, dès 2012, la gestion différenciée. En parallèle, une politique de verdissement des rues et de réaménagement et d'agrandissement des squares et parcs de la ville a favorisé un agrandissement des espaces verts totaux de plus de 9% entre 2001 et 2016.

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) reconnaît le rôle essentiel des collectivités territoriales en matière de préservation de la biodiversité, notamment pour mieux faire connaître aux citoyens et acteurs économiques et sociaux ce qu'est la biodiversité.

Ce rôle essentiel des collectivités territoriales et notamment des communes a été mis en évidence à l'occasion de l'élaboration en 2007 de la charte des maires pour l'environnement. Cette charte a rappelé le rôle déterminant des communes et de leurs groupements en terme d'exemplarité, d'impulsion et de diffusion des bonnes pratiques à exercer au niveau local.

C'est pourquoi l'Association des Maires de France a décidé, en mai 2011, d'adhérer à la vision, à l'ambition, aux orientations stratégiques et aux objectifs de la SNB 2011-2020 et affirmé son engagement à diffuser et promouvoir cette stratégie et ses modalités d'application.

Depuis 2003, le Conseil régional d'Île-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels (Annexe 1) et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Île-de-France. La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Île de France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir ou renforcer un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- développer, partager et valoriser les connaissances ;
- susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Depuis le 5 février 2013, la charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif, est accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent les actions dans lesquelles ils s'engagent. Elle prévoit une durée d'engagement de trois ans. La Ville de Pantin s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir des actions dans l'un des cinq domaines cités ci-dessus. Ces engagements constituent l'annexe 2 de la délibération. Cette charte est également une opportunité pour valoriser les nombreuses actions déjà mises en place par la Ville, qui lui ont valu de nombreuses distinctions : label « Arbres d'avenir » et labellisation « EcoJardin » du Parc de la Manufacture en 2015 ; Prix national 2016 « Arbre durable, Patrimoine & Biodiversité ».

La Ville de Pantin pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Ses engagements seront rendus publics sur le site de la charte. Enfin, les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la Ville à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette charte.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_44

OBJET : ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 ;

Vu la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2017 portant demande de subventions pour la requalification du parc Diderot ;

Considérant que la Ville souhaite poursuivre sa politique de protection de la biodiversité et de la nature en ville, dans la continuité des objectifs de son Agenda 21 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion de la commune à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette charte.

Information

N°20170504_45 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire - Je vous remercie de prendre en acte que je vous ai communiqué les décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des codes des collectivités territoriales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2017

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR .

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	Mme SALMON
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme NGOSSO
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme CASTILLOU
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
Mme ZEMMA	Conseillère Municipale	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme FAOUEL, Mme BEN-NASR, Mme JOLLES, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BERLU

N° DEL20170504_45

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 9 mars 2017, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 27° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
03/02/17	Contrat de cession concernant le Spectacle «UBU» qui se jouera à la salle Jacques BREL le vendredi 24 février 2017	Association TSEN PRODUCTION	8866,54 € TTC	13	En cours
06/02/17	Contrat de cession concernant un parcours d'accompagnement auprès du Public scolaire « la fabrique à curiosité »	Association Les Chemins de Travers	1 920,00 € TTC	14	20/02/17
09/02/17	Demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional	Conseil régional d'Ile de France		15	/
13/02/17	Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2017 NUMERO ANNULE	/	/	16	/
14/02/17	Contrat de cession concernant le Spectacle «Chunky Charcoal» qui se jouera au Théâtre au fil de l'eau le vendredi 17 février 2017	Centre de Production des Paroles Contemporaines	7 157,76€ TTC	17	En cours
15/02/17	Avenant au contrat de cession concernant le Spectacle «d'Elise ou le vraie vie» qui s'est joué à la Salle Jacques BREL le 20 janvier 2017	Association Ginkgo Biloba Théâtre	2 550,00 € TTC	18	01/02/17
20/02/17	Contrat de Cession de droits d'exploitation d'un spectacle concernant les 2 représentations du Spectacle «Je(u) de Dames» qui se jouera au Théâtre au fil de l'eau le mercredi 8 mars 2017 à 12H15 et à 19H30	Association Théâtre-Envie	9 841,00 € TTC	19	23/02/17
20/02/17	MAPA 2016-078 concernant le quartier des Courtillières - Tranche 4 Oued Ouest - Tranche 7 Serpentin 13 à 22 - Tranche 8 Pont de Pierre Division Leclerc	Lot 1 : COLAS	1 617 918,00 € TTC	20	16/02/17
		Lot 2 : DERICHEBOURG	188 785,50 € TTC		
		Lot 3 : ID VERDE	336 483,73 € TTC		
20/02/17	Contrat de spectacle de prévention « Drôle de matin » suivi d'un débat, lundi 10 avril 2017 à 15h, à la maison de quartier des Courtillières	La Cie les Arts dans le Jardin	773,00 € TTC	21	10/04/17
21/02/17	Mise en réforme des véhicules en état d'épaves	/	/	22	/
22/02/17	Convention de partenariat concernant le Spectacle «LA MECANIQUE DES OMBRES» qui se jouera au Théâtre au fil de l'eau, le mardi 21 mars 2017 à 19h30	MC93 Maison de culture de Seine-Saint-Denis	7957,50 € TTC	23	En cours
23/02/17	Contrat de spectacle « la ferme tiligolo », le vendredi 22 décembre 2017 à la maison des quartier des Courtillières	La ferme de Tiligolo	2155,37 € TTC	24	En cours
27/02/17	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le Spectacle «L'avaleur» qui se jouera au théâtre du fil de l'eau les 3 et 4 mars 2017	Les tréteaux de France	/	25	17/03/17
27/02/17	Convention de mise a disposition de la Salle Jacques Brel, le 21 février 2017	Association Ici Même et Là Aussi	titre gracieux	26	En cours
27/02/17	Convention de mise a disposition de matériel dans le cadre de la pièce de théâtre "le rêve de MADOFF" le 10 février 2017 à 19h00	Relais Culture(s)	titre gracieux	27	En cours
01/03/17	Contrat de partenariat concernant le spectacle « Fidel Fournayron que Vola France/Cuba + Ifé Puerto-Rico/Etat-Unis » qui se jouera à la salle Jacques Brel, le jeudi 23 mars 2017 à 20h30	Association Banlieues Bleues	titre gracieux	28	En cours
06/03/17	Modification de l'acte consécutif de la règle de recettes n°60 pour l'encaissement des participations familiales aux activités de la Maison de quartier des Courtillières	/	/	29	24/03/17
06/03/17	Modification de l'acte consécutif de la règle de recettes n°9 à la direction du développement culturel pour la perception du prix des entrées à divers spectacles et du produit de la vente des cartes d'abonnement	/	/	30	24/03/17

09/03/17	Avenant n°2 au contrat de cession concernant le Spectacle «L'aveleur» qui se jouera au théâtre du fil de l'eau les 3 et 4 mars 2017	Les tréteaux de France		31	17/03/17
13/03/17	Contrat de cession concernant le spectacle «BANG» qui se jouera au théâtre du Fil de l'eau les vendredi 21 avril 2017 à 10h et 14h45 le samedi 22 avril 2017 à 16h00	Association ONNO	7 593,05 € TTC	32	en cours
15/03/17	Avenant au bail 00 RAB 19 portant sur les locaux à usage de commissariat de police nationale sis 14/16 rue Eugène et Marie-Louise Comet à Pantin ayant pour objet de rectifier la désignation des locaux du bail initial			33	en cours
16/03/17	Demande de subvention au titre du Programme d'Investissement d'Avenir pour la requalification du parc Diderot			34	24/03/17
20/03/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Europe Connexion » qui s'est joué à la salle Jacques Brel les 2 et 3 mars 2017	Les tréteaux de France	12 624,76 € TTC	35	24/03/17
21/03/17	Convention de renouvellement d'un bail pour un local communal à usage de bureaux, sis 2 rue Sadi Carnot au profit du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche		13.216€ HC/HT	36	en cours
24/03/17	Modification de l'acte consécutif de la régie n°24 au service jeunesse			37	en cours
27/03/17	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les travaux de sécurisation des écoles et établissements scolaires			38	en cours
27/03/17	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place de 11 caméras de vidéo protection			39	en cours

Notre Conseil est terminé. Nous nous retrouvons fin juin.

Merci à vous.

La séance est levée à 21 h 09.

Ont signé les membres présents.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN

